

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1650

8 juin 2016

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Alize Luxco 1 S.à r.l. | 79198 | FPS Invest S.A. | 79186 |
| Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l. | 79181 | Franklin Templeton Series II Funds | 79184 |
| Effeta Spf S.A. | 79182 | Franklin Templeton Shariah Funds | 79185 |
| Effeta Spf S.A. | 79182 | Frena Intermediate Holdings S.à r.l. | 79183 |
| EI-Europa Immobilière S.A. | 79182 | Frena Ultimate Holdings S.à r.l. | 79183 |
| Erre Nove S.A. | 79180 | FSH Investment Company | 79178 |
| ETABLISSEMENT ROGER DUHR, société à responsabilité limitée | 79181 | Fusion Lux S.A. | 79185 |
| European Property Investment S.à r.l. | 79181 | FVBI S.A. | 79185 |
| Eyquem Fund Management S.à r.l. | 79181 | German Retail Property Fund Manager S.à r.l. | 79185 |
| Favières Holding | 79186 | Grossbötzl, Hemker, & Co. Beteiligungs S.N.C. | 79187 |
| Festival de Cinéma Ville de Luxembourg A.s.b.l. | 79187 | Kilima One Lodge S.à r.l. | 79191 |
| Fidelio 2 | 79187 | LBRI SCA | 79154 |
| Fidu-Concept Sàrl | 79182 | Medicine In a Bottle S.A. | 79179 |
| Fidus Gestion S.A. | 79183 | NEF Cable Holdings S.à r.l. | 79180 |
| Financière du Sud S.A. | 79183 | Nelilux | 79180 |
| Finhub S.à r.l. | 79194 | New Energy XXI | 79180 |
| First Data International Luxembourg VI S.à r.l. | 79184 | Nickel Grafton One S.à r.l. | 79180 |
| Flight Company | 79184 | Nielsen Structure Finance S.A. | 79179 |
| FMC Technologies Energy S.C.S. | 79184 | Nizi International S.A. | 79179 |
| FMC Technologies S.à r.l. | 79187 | Nuvi Trading Holdings S.A. | 79179 |
| FMZ Trier S.à r.l. | 79186 | Participating Monetary Organization | 79200 |
| Fonds Général Stratégique | 79186 | Platinum Office Investment S.à r.l. | 79200 |
| | | Triangle Investments S.à r.l. | 79188 |

LBRI SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 202.948.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1649 du 08 juin 2016.)

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de LBRI SCA, une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (la "Société").

L'Assemblée est présidée par le gérant commandité de la Société, dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire,, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président nomme en tant que secrétaire, Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée désigne en tant que scrutateur, Madame Marisa GOMES, employée privée, résidant professionnellement au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert du notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires de la Société et le nombre d'actions détenues par ceux-ci figurent sur une liste de présence. La liste de présence et les procurations, signées "ne varietur" par les parties comparantes, les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

II. Il ressort de ladite liste de présence que les 30.999 (trente mille neuf cent quatrevingt-dix-neuf) actions de commanditaire et 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à l'Assemblée. L'Assemblée peut donc valablement se prononcer sur les points à l'ordre du jour, desquels les actionnaires de la Société, présents ou représentés, reconnaissent avoir été préalablement dûment informé.

III. Les actionnaires de la Société représentés tels que décrit ci-dessus déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'Assemblée de sorte que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Création de deux nouvelles classes d'actions, à savoir les actions A et les actions B, divisées en 10 (dix) sous-classes d'actions chacune;
3. Conversion de toutes les actions de commanditaire existantes en actions A;
4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 87.969.001 EUR (quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-neuf mille un Euro) afin de le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente-et-un mille Euro) à 88.000.001 EUR (quatre-vingt-huit millions un Euro) par l'émission de (i) 66.969.001 (soixante-six millions neuf cent soixante-neuf mille une) nouvelles actions A d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune, et (ii) 21.000.000 (vingt-et-un millions) nouvelles actions B d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune, le tout devant être souscrit et libéré par des apports en numéraire réalisés par OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., Private Equity Co-Investment Partners LP, Private Equity Co-Investment Partners Offshore Holdings LP, FPP Alternative Investment I, LP, DALPP, LP, Merbau Investors Offshore Holdings II, L.P., HO Fund B LP, GT Fund B LP, Aegis Investors, LP, Ubar Investment Holdings Limited, Moonstone Investments Limited, MJLD SAS, Hermes GPE Horizon Co-Investment LP, Hermes GPE PEC II LP et Mathieu Guillemin;
5. Refonte des statuts de la Société;
6. Prise d'acte de la démission de Ludivine Lanners, Christophe Tasiaux et Sébastien Pauly et approbation de la nomination de Mathieu Guillemin, Andreas Andreadis et Stavros Andreadis, en tant que membres du conseil de surveillance de la Société; et
7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Assemblée, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les actionnaires de la Société renoncent à leur droit de convocation préalable afférent à la présente Assemblée. Les actionnaires de la Société reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent avoir été valablement convoqué et, en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des actionnaires de la Société dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les actionnaires de la Société décident de créer deux nouvelles classes d'actions dans le capital social de la Société, à savoir les Actions A et les Actions B, d'une valeur nominale de 1,- EUR (un Euro) chacune, qui auront les caractéristiques et donneront accès aux droits fixés dans les statuts de la Société tels que modifiés suite aux résolutions ci-dessous, chaque classe d'actions est divisé en dix sous-classes d'actions comme suit:

| | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Actions A1 | Actions B1 |
| Actions A2 | Actions B2 |
| Actions A3 | Actions B3 |
| Actions A4 | Actions B4 |
| Actions A5 | Actions B5 |
| Actions A6 | Actions B6 |
| Actions A7 | Actions B7 |
| Actions A8 | Actions B8 |
| Actions A9 | Actions B9 |
| Actions A10 | Actions B10 |
| Collectivement les "actions A" | Collectivement les "actions B" |

Troisième résolution:

Les actionnaires de la Société décide de convertir les 30.999 (trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire existante de la Société, d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune, en:

- 3.100 (trois mille cent) actions A1;
- 3.100 (trois mille cent) actions A2;
- 3.100 (trois mille cent) actions A3;
- 3.100 (trois mille cent) actions A4;
- 3.100 (trois mille cent) actions A5;
- 3.100 (trois mille cent) actions A6;
- 3.100 (trois mille cent) actions A7;
- 3.100 (trois mille cent) actions A8;
- 3.100 (trois mille cent) actions A9;
- 3.099 (trois mille quatre-vingt-dix-neuf) actions A10,

d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune, de sorte que la totalité du capital social de la Société est représentée par 1 (une) action de commandité et 30.999 (trente mille neuf cent-quatre-vingt-dix-neuf) actions A divisées telles que décrit ci-dessus.

Quatrième résolution:

Les actionnaires de la Société décident d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 87.969.001 EUR (quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante-neuf mille un Euros) afin de le porter de son montant actuel de 31.000.- EUR (trente-et-un mille Euro) à 88.000.001 EUR (quatre-vingt-huit millions un Euros) par l'émission de (i) 66.969.001 (soixante-six millions neuf cent soixante-neuf mille une) nouvelles actions A d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune, et (ii) 21.000.000 (vingt-et-un millions) nouvelles actions B d'une valeur nominale de 1.- EUR (un Euro) chacune (les "Nouvelles Actions"), le tout devant être souscrit et libéré par des apports en numéraire (les "Apports en Numéraire") réalisés par:

- OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, disposant d'un capital social de 1.127.300 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 159.343;

- Private Equity Co-Investment Partners LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;

- Private Equity Co-Investment Partners Offshore Holdings LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;

- FPP Alternative Investment I, LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- DALPP, LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- Merbau Investors Offshore Holdings II, L.P., une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- HO Fund B LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- GT Fund B LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- Aegis Investors, LP, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- Ubar Investment Holdings Limited, une société régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social sis au c/o Goldman Sachs Private Equity Group, 200 West Street, 38th Floor, New York, New York 10282;
- Moonstone Investments Limited, une société régie par les lois de l'Angleterre, ayant son siège social sis au Park Place, Park Street, St Peter Port, Guernesey, GY1 1EE;
- MJLD SAS, une société régie par les lois de la France, ayant son siège social sis au 16, avenue Robert Schuman, 75007 Paris, France;
- Hermes GPE Horizon Co-Investment LP, une société régie par les lois de l'Ecosse, ayant son siège social sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ;
- Hermes GPE PEC II LP, une société régie par les lois de l'Ecosse, ayant son siège social sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ; and
- Mathieu Guillemin, né en France, le 9 décembre 1970, résidant professionnellement au 11 Chalcot Gardens, Londres NW3 4YB, Royaume-Uni;

comme suit:

| Nom | Nombre de nouvelles actions A | Nombre de nouvelles actions B | Montants des Apports en Numéraire |
|---|---|-------------------------------|-----------------------------------|
| OCM Luxembourg EPF III S.à r.l. | 996.900 actions A1 996.900 actions A2 996.900 actions A3 996.900 actions A4 996.900 actions A5 996.900 actions A6 996.900 actions A7 996.900 actions A8 996.900 actions A9 996.901 actions A10 | / | 9.969.001 EUR |
| Private Equity Co-Investment Partners LP | 442.542 actions A1 442.542 actions A2 442.542 actions A3 442.542 actions A4 442.542 actions A5 442.542 actions A6 442.542 actions A7 442.542 actions A8 442.542 actions A9 442.546 actions A10 | / | 4.425.424 EUR |
| Private Equity Co-Investment Partners Offshore Holdings LP | 252.665 actions A1 252.665 actions A2 252.665 actions A3 252.665 actions A4 252.665 actions A5 252.665 actions A6 252.665 actions A7 252.665 actions A8 252.665 actions A9 252.666 actions A10 | / | 2.526.651 EUR |

79157

| | | |
|---|---|-----------------|
| FPP Alternative Investment I, LP | 123.741 actions A1 123.741 actions A2 123.741 actions A3 123.741 actions A4 123.741 actions A5 123.741 actions A6 123.741 actions A7 123.741 actions A8 123.741 actions A9 123.746 actions A10 | / 1.237.415 EUR |
| DALPP, LP | 169.694 actions A1 169.694 actions A2 169.694 actions A3 169.694 actions A4 169.694 actions A5 169.694 actions A6 169.694 actions A7 169.694 actions A8 169.694 actions A9 169.694 actions A10 | / 1.696.940 EUR |
| Merbau Investors Offshore Holdings II, L.P. | 109.700 actions A1 109.700 actions A2 109.700 actions A3 109.700 actions A4 109.700 actions A5 109.700 actions A6 109.700 actions A7 109.700 actions A8 109.700 actions A9 109.704 actions A10 | / 1.097.004 EUR |
| HO Fund B LP | 181.001 actions A1 181.001 actions A2 181.001 actions A3 181.001 actions A4 181.001 actions A5 181.001 actions A6 181.001 actions A7 181.001 actions A8 181.001 actions A9 181.002 actions A10 | / 1.810.011 EUR |
| GT Fund B LP | 181.001 actions A1 181.001 actions A2 181.001 actions A3 181.001 actions A4 181.001 actions A5 181.001 actions A6 181.001 actions A7 181.001 actions A8 181.001 actions A9 181.002 actions A10 | / 1.810.011 EUR |
| Aegis Investors, LP | 203.631 actions A1 203.631 actions A2 203.631 actions A3 203.631 actions A4 203.631 actions A5 203.631 actions A6 203.631 actions A7 203.631 actions A8 203.631 actions A9 203.638 actions A10 | / 2.036.317 EUR |
| Ubar Investment Holdings Limited | 136.022 actions A1 | / 1.360.227 EUR |

79158

| | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------|
| | 136.022 actions A2 | | |
| | 136.022 actions A3 | | |
| | 136.022 actions A4 | | |
| | 136.022 actions A5 | | |
| | 136.022 actions A6 | | |
| | 136.022 actions A7 | | |
| | 136.022 actions A8 | | |
| | 136.022 actions A9 | | |
| | 136.029 actions A10 | | |
| Moonstone Investments Limited | 1.400.000 actions A1 | / | 14.000.000 EUR |
| | 1.400.000 actions A2 | | |
| | 1.400.000 actions A3 | | |
| | 1.400.000 actions A4 | | |
| | 1.400.000 actions A5 | | |
| | 1.400.000 actions A6 | | |
| | 1.400.000 actions A7 | | |
| | 1.400.000 actions A8 | | |
| | 1.400.000 actions A9 | | |
| | 1.400.000 actions A10 | | |
| MJLD SAS | 1.400.000 actions A1 | 2.100.000 actions B1 | 35.000.000 EUR |
| | 1.400.000 actions A2 | 2.100.000 actions B2 | |
| | 1.400.000 actions A3 | 2.100.000 actions B3 | |
| | 1.400.000 actions A4 | 2.100.000 actions B4 | |
| | 1.400.000 actions A5 | 2.100.000 actions B5 | |
| | 1.400.000 actions A6 | 2.100.000 actions B6 | |
| | 1.400.000 actions A7 | 2.100.000 actions B7 | |
| | 1.400.000 actions A8 | 2.100.000 actions B8 | |
| | 1.400.000 actions A9 | 2.100.000 actions B9 | |
| | 1.400.000 actions A10 | 2.100.000 actions B10 | |
| Hermes GPE Horizon Co-Investment LP | 416.000 actions A1 | / | 4.160.000 EUR |
| | 416.000 actions A2 | | |
| | 416.000 actions A3 | | |
| | 416.000 actions A4 | | |
| | 416.000 actions A5 | | |
| | 416.000 actions A6 | | |
| | 416.000 actions A7 | | |
| | 416.000 actions A8 | | |
| | 416.000 actions A9 | | |
| | 416.000 actions A10 | | |
| Hermes GPE PEC II LP | 184.000 actions A1 | / | 1.840.000 EUR |
| | 184.000 actions A2 | | |
| | 184.000 actions A3 | | |
| | 184.000 actions A4 | | |
| | 184.000 actions A5 | | |
| | 184.000 actions A6 | | |
| | 184.000 actions A7 | | |
| | 184.000 actions A8 | | |
| | 184.000 actions A9 | | |
| | 184.000 actions A10 | | |
| Mathieu Guillemain | 500.000 actions A1 | / | 5.000.000 EUR |
| | 500.000 actions A2 | | |
| | 500.000 actions A3 | | |
| | 500.000 actions A4 | | |
| | 500.000 actions A5 | | |
| | 500.000 actions A6 | | |
| | 500.000 actions A7 | | |
| | 500.000 actions A8 | | |
| | 500.000 actions A9 | | |
| | 500.000 actions A10 | | |

Toutes les entités listés ci-dessus sont désignées comme les "Apporteurs".

Intervention - Souscription

Interviennent alors les Apporteurs représentés par mandats signés sous seing privé, qui resteront annexés au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Les Apporteurs déclarent ici souscrire aux Nouvelles Actions, qui ont été intégralement libérées au moyen des Apports en Numéraire, dans les proportions et pour les montants susmentionnés.

Les actionnaires de la Société décident d'accepter la souscription et la libération par les Apporteurs des Nouvelles Actions au moyen des Apports en Numéraire, dans les proportions et pour les montants susmentionnés.

Preuve de l'existence des Apports en Numéraire

Les Nouvelles Actions ont été intégralement libérées par des Apports en Numéraire tels que décrit ci-dessous.

Un preuve des Apports en Numéraires a été remis au notaire soussigné.

Le montant total des Apports en Numéraire est de 87.969.001 EUR (quatre-vingt-sept millions neuf cent soixante-neuf mille un Euros) et la Société a désormais à sa disposition ce montant total de 87.969.001 EUR (quatre-vingt-sept millions neuf cent soixante-neuf mille un Euros), une preuve en étant apporté par un certificat bancaire au notaire soussigné qui en prend acte expressément.

Le notaire acte que les 88.000.001 (quatre-vingt-huit million une) actions, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur les résolutions à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

Les actionnaires de la Société décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

"Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une "société en commandite par actions", régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") (la "Société").

Art. 2. La dénomination de la Société est "LBRI SCA".

Art. 3. L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour la contrepartie que la Société jugera adaptée et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou à toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Affiliées»), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale, de faire toute chose que la Société juge circonstanciel ou favorable à la réalisation des objets ci-dessus décrits ou à l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs décrits ci-dessus et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du Gérant Commandité (tel que défini ci-dessous).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous) extraordinaire adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. De telles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le Gérant Commandité.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à un montant de 88.000.001 EUR (quatre-vingt-huit millions un Euros) représenté par 1 (une) Action de Commandité et 10 (dix) séries d'actions composées de 67.000.000 (soixante-sept millions) d'Actions A (telles que définies ci-dessous) et 21.000.000 (vingt-et-un millions) d'Actions B (telles que définies ci-dessous) classifiés comme suit:

| | | |
|--|--|--|
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A1 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B1 | collectivement les "Actions de Série 1" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A2 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B2 | collectivement les "Actions de Série 2" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A3 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B3 | collectivement les "Actions de Série 3" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A4 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B4 | collectivement les "Actions de Série 4" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A5 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B5 | collectivement les "Actions de Série 5" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A6 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B6 | collectivement les "Actions de Série 6" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A7 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B7 | collectivement les "Actions de Série 7" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A8 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B8 | collectivement les "Actions de Série 8" |
| 6.699.997 (six millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept) Actions A9 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B9 | collectivement les "Actions de Série 9" |
| 6.700.027 (six millions sept cent mille vingt-sept) Actions A10 | 2.100.000 (deux millions cent mille) Actions B10 | collectivement les "Actions de Série 10" |
| collectivement les "Actions A" | collectivement les "Actions B" | |

Toutes les Actions de Série 1, les Actions de Série 2, les Actions de Série 3, les Actions de Série 4, les Actions de Série 5, les Actions de Série 6, les Actions de Série 7, les Actions de Série 8, les Actions de Série 9 et les Actions de Série 10 sont, selon le cas, collectivement désignées comme les "Séries d'Actions" et individuellement une "Série d'Actions".

Toutes les Actions de Commandité, les Actions A et les Actions B sont collectivement désignées comme les "actions", ou individuellement comme une "action" selon le cas et les détenteurs d'actions sont désignés comme les "actionnaires", ou individuellement comme un "actionnaire".

Chaque Séries d'Actions a les caractéristiques suivantes qui conduisent principalement à la logique économique suivante:

- les Actions de Série 10 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le jour de sa constitution jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 10 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Premier Dividende");

- les Actions de Série 9 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 10 ou à compter du Premier Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat desdites Actions de Série 9 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Deuxième Dividende");

- les Actions de Série 8 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 9 ou à compter du Deuxième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat desdites

Actions de Série 8 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Troisième Dividende");

- les Actions de Série 7 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 8 ou à compter du Troisième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat desdites Actions de Série 7 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Quatrième Dividende");

- les Actions de Série 6 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 7 ou à compter du Quatrième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat desdites Actions de Série 6 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Cinquième Dividende");

- les Actions de Série 5 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 6 ou à compter du Cinquième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 5 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Sixième Dividende");

- les Actions de Série 4 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 5 ou à compter du Sixième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 4 ou

(ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Septième Dividende");

- les Actions de Série 3 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 4 ou à compter du Septième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 3 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Huitième Dividende");

- les Actions de Série 2 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 3 ou à compter du Huitième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 2 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17 (le "Neuvième Dividende");

- les Actions de Série 1 donnent droit aux bénéfices nets et aux montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société depuis le rachat des Actions de Série 2 ou à compter du Neuvième Dividende jusqu'au plus tôt (i) du rachat des Actions de Série 1 ou (ii) de la distribution des bénéfices sous forme de dividendes conformément à l'article 17.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision prise par l'Assemblée Générale et selon les modalités définies dans les présents Statuts.

Art. 7. Transfert de Titres.

7.1. Aucune cession de Titres ou de l'Action de Commandité (ou des intérêts y afférents) ne pourra être réalisée si ces Statuts ou si un pacte d'actionnaires auquel les actionnaires sont parties de temps à autre ne permettent pas expressément un transfert de la propriété de tels Titres au cessionnaire.

Les actions sont sous forme nominative et resteront sous forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque actionnaire qui le demande.

La propriété des Actions est établie par l'entrée à ce registre.

Envers la Société, un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société, à défaut, la Société peut suspendre tous les droits et prérogatives attachés à cette Action.

Sans préjudice des dispositions de ces Statuts, une cession d'actions peut être réalisée par une déclaration écrite de transfert mentionnée au registre des actionnaires de la Société, une telle déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire dûment autorisé, et conformément aux dispositions applicables à la cession de créance prévues à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. La Société refusera, dans les limites prévues par la loi, d'enregistrer la cession d'une action qui n'est pas une Cession Autorisée et informera le cessionnaire de son refus dès que possible et en tout état de cause cas dans le mois suivant le dépôt de la cession à la Société, étant précisé que cette information n'a pas à être donnée s'il est suspecté que cette cession ait été frauduleuse.

La Société peut également accepter comme preuve de la cession d'autres instruments de cession apportant la preuve à la Société du consentement du cédant et du cessionnaire.

7.2. Titres liés

Si un actionnaire souhaite céder ou cède tout ou partie de ses Actions A, Actions B et/ou PECs (y compris en vertu des articles 7.6 et 7.7), il doit simultanément céder l'ensemble, ou dans les mêmes proportions (le cas échéant), de ses Actions A, Actions B et PECs au même cessionnaire, étant précisé que cela ne s'applique pas aux cessions réalisées conformément aux articles 7.8.5. b) (i) and 7.8.5. d) (i).

7.3. Prise de contrôle

Sauf:

a) avec le consentement écrit préalable du Gérant Commandité et après s'être conformé aux articles 7.6. et 7.8. (dans la mesure où ils s'appliquent); ou

b) conformément aux dispositions de l'article 7.7., aucune cession d'actions n'est autorisée si elle aurait pour conséquence qu'une personne ou qu'un groupe de personnes agissant de concert détienne plus de 50% du nombre de voix pouvant être exprimées à une Assemblée Générale de la Société, "agissant de concert" signifiant un groupe de personnes qui, suite à une convention ou un accord (formel(le) ou informel(le)), coopère activement, directement ou indirectement, pour obtenir plus de 50% du nombre des voix pouvant être exprimées à une Assemblée Générale de la Société.

7.4. Cessions autorisées

Sous réserve des articles 7.2. et 7.3., les cessions suivantes sont autorisées:

a) toute cession par un actionnaire qui n'est pas une personne physique à un Affilié du cédant, à condition que le cessionnaire convienne avec la Société que si le cessionnaire cesse d'être un Affilié du cédant, tous les Titres seront cédés au cédant initial ou un autre Affilié de cette personne;

b) toute cession par un actionnaire personne physique à son époux actuel, partenaire civil ou son fiduciaire familial (fiducie uniquement au bénéfice de cet actionnaire, de l'époux ou des enfants de cet actionnaire) (chacun, un "Cessionnaire Familial"), à condition que le cessionnaire convienne avec la Société que si le cessionnaire cesse d'être un Cessionnaire Familial du cédant, tous les Titres seront cédés au cédant initial ou à un autre Cessionnaire Familial d'une telle personne;

c) en cas de SA uniquement, tout transfert après le cinquième anniversaire de la Date de Réalisation s'il s'est retiré du Groupe;

d) toute cession réalisée en vertu d'une Réorganisation Solvable ou d'une Offre Publique Initiale conforme à ces Statuts ou tout pacte d'actionnaires conclu par les actionnaires de temps à autre;

e) toute cession consécutive à une Offre Publique Initiale à condition que cette cession soit autorisée par le Pacte d'Actionnaires OPI et sans que cette cession ne contrevienne à une période d'incessibilité ou à une restriction de commercialisation ordonnée ayant été conclue en rapport avec l'Offre Publique Initiale;

f) toute cession réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.6.;

g) toute cession réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.7.;

h) préalablement au cinquième anniversaire de la Date de Réalisation toute cession d'Actions A et/ou Titres Préférentiels par un Investisseurs Financiers conformément aux dispositions de l'article 7.7. et à condition (si applicable) que les dispositions de l'article 7.6. aient été respectées;

i) postérieurement au cinquième anniversaire de la Date de Réalisation toute cession d'Actions A et/ou Titres Préférentiels par un Investisseur Financier à toute personne (s'il y a lieu), à condition que les dispositions de l'article 7.6 aient été respectées;

j) toute cession en vertu d'options de vente accordées par un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre,

et pour éviter toute ambiguïté aucune autre cession n'est autorisée.

7.5. Action de Commandité

Aucune cession de l'Action de Commandité dans la Société ne peut être réalisée sauf en vertu d'une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie ou lorsque le Gérant Commandité cesse d'être gérant commandité de la Société, il devra promptement céder l'Action de Commandité de la Société à sa valeur nominale à son remplaçant tel que nommé conformément à ces Statuts et le Gérant Commandité nomme irrévocablement chaque administrateur du nouveau gérant commandité de la Société pour être son mandataire avec les pouvoirs et l'autorité nécessaires et opportuns pour réaliser cette cession.

7.6. Droits de sortie conjointe

a) Mécanisme de sortie conjointe

Sous réserve de l'article 7.6. f), aucune cession d'intérêts dans les Actions A ne peut être réalisée par un/des Actionnaire(s) Vendeur(s) si cela donne lieu à une Cession Proposée avec Droit de Sortie à moins que: (a) l'Acquéreur ait d'abord réalisé une offre écrite conformément à cet article aux Actionnaires Non-Vendeurs d'acquiescer toutes leurs Actions A et Titres Préférentiels au Prix Notifié et dans des termes et des conditions non moins préférentiels (y compris le moment du paiement, la forme de la contrepartie, les représentations, les garanties, les contrats et indemnités (s'il y en a)) (à condition qu'ils soient donnés sur une base individuelle) que celles devant être données et payées à et par l'/les Actionnaire(s) Vendeur(s); et (b) la Période d'Acceptation ait expiré; et (c) la réalisation de la vente et l'achat des Titres en cause de chaque Actionnaire Sortant Conjointement soit réalisée simultanément avec la réalisation d'une Cession Proposée avec Droit de Sortie.

b) Coûts

Chaque Actionnaire Vendeur et Actionnaire Sortant Conjointement est responsable pour la proportion des actions qu'il détient du coût d'une Cession Proposée avec Droit de Sortie pour la partie non payée ou remboursée par l'Acquéreur ou la Société basée sur le produit de la vente devant être perçu par cet Actionnaire Vendeur ou Actionnaire Sortant Conjointement de la part du produit de la vente devant être perçu par tous les Actionnaires Vendeurs et les Actionnaires Sortant Conjointement.

c) Conditions de l'offre de sortie conjointe

L'offre écrite devant être donnée par l'Acquéreur selon les termes de cet article doit être donnée au plus tard cinq Jours Ouvrables après la signature de la convention définitive relative à la Cession Proposée avec Droit de Sortie entre le(s) Actionnaire(s) Vendeur(s) et l'Acquéreur et elle doit être susceptible d'acceptation durant la Période d'Acceptation. Des copies de tous les documents de la transaction liés à la Cession Proposée avec Droit de Sortie doivent être délivrées à/aux Actionnaire(s) Non-Vendeur(s) au même moment où l'offre écrite de l'Acquéreur est réalisée conformément à cet article, ou si elle n'est pas disponible à ce moment, promptement lorsqu'elle devient disponible.

d) Acceptation de l'offre de sortie conjointe

Si un Actionnaire Non-Vendeur souhaite accepter l'offre de l'Acquéreur selon cet article, il doit le faire par notification écrite à l'Acquéreur indiquant son acceptation de l'offre pour, suivant le choix de l'Actionnaire Non-Vendeur: (a) la même proportion de ses Actions A et Titres Préférentiels comme les Actionnaire(s) Vendeur(s) vendent leurs Actions A et leurs Titres Préférentiels; ou (b) toutes ses Actions A et Titres Préférentiels pendant la Période d'Acceptation.

e) Effet de la non-acceptation de l'offre de sortie conjointe

Si un, des ou tous les Actionnaires Non-Vendeur(s) n'accepte(nt) pas l'offre de l'Acquéreur selon cet article conformément à l'article 7.6. d), la Cession Proposée avec Droit de Sortie est autorisée à se réaliser:

(i) dans les 30 jours après l'expiration de la Période d'Acceptation;

(ii) tant qu'elle se déroule dans des conditions n'étant pas plus favorable à tous égards à/aux Actionnaire(s) Vendeur(s); et

(iii) étant entendu que la totalité des Actions A et des Titres Préférentiels proposés à la vente selon la Cession Proposée avec Droit de Sortie (ensemble avec toutes les Actions A et les Titres Préférentiels à l'égard desquels les Actionnaires Non-Vendeurs ont accepté l'offre de l'Acquéreur selon cet article) sont cédés simultanément.

f) Exceptions

Les dispositions de cet article ne s'appliqueront à aucune cession d'Actions A:

a) qui est une Cession Autorisée conformément aux articles 7.4. a), b), d), e), g), ou j); ou

b) conformément à une Réorganisation Solvable ou une Offre Publique Initiale conformément aux articles 20 à 22.

7.7. Obligations de sortie conjointe

a) Mécanisme de l'obligation de sortie-conjointe

Si (conformément aux articles 20.1. et 20.2.) un Groupe Instructeur convient des conditions pour une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie avec un Tiers Acquéreur alors, à la réception de la Notification d'Obligation de Sortie Conjointe du Groupe Instructeur, tous les Actionnaires Entraînés sont tenus de:

(i) coopérer et prendre toutes les mesures raisonnables par le Groupe Instructeur pour réaliser la Vente Proposée avec une Obligation de Sortie, notamment (si cela est requis par le Groupe Instructeur) accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour faciliter la Réorganisation Solvable conformément aux articles 20 à 22 ou la vente de tous ou de presque tous les actifs et les affaires du Groupe au Tiers Acquéreur; et

(ii) si la Vente Proposée avec une Obligation de Sortie implique la cession de la totalité ou d'une partie des Titres, la cession de la totalité ou d'une partie de leurs Titres et de l'Action de Commandité à un Tiers Acquéreur (ou, en cas d'Action de Commandité, au cessionnaire que le Tiers Acquéreur précise) au Prix de Cession Forcée (qui sera perçu, pour éviter toute ambiguïté, par chaque membre du Groupe Instructeur et chaque Actionnaire Entraîné) et dans des termes et des conditions non moins préférentiels (y compris le moment du paiement, la forme de la contrepartie, les représentations, les garanties, les contrats et indemnités (s'il y en a)) devant être payés et accordés à et par le Groupe Instructeur (à condition, pour ce qui est des représentations, garanties, engagements et indemnités (i) qu'ils soient donnés sur une base individuelle et proportionnelle et que la responsabilité soit limitée à la contrepartie perçue;

(ii) aucun cédant ne sera responsable pour les violations contractuelles d'un autre cédant; (iii) les seules garanties et représentations que chaque Actionnaire Entraîné peut être requis de donner sont des garanties de sa capacité d'être partie aux conventions en cause ainsi qu'un titre de propriété des Titres en cause; et (iv) aucun Actionnaire Entraîné ne pourra être contraint de conclure un engagement de non-concurrence ou un contrat de non-sollicitation),

à condition que les droits de chaque Actionnaire Entraîné conformément à l'article 18 ne soient pas affectés défavorablement de façon importante ou disproportionnée et que leurs autres droits soient matériellement préservés.

b) Coûts

Si une Notification d'Obligation de Sortie Conjointe est envoyée, chaque membre du Groupe Instructeur et chaque Actionnaire Entraîné est responsable pour la proportion des actions qu'il détient du coût de d'une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie dans la mesure de ce qui n'est pas payé ou remboursé par le Tiers Acquéreur ou la Société sur la base des revenus de la vente devant être perçus par les membres du Groupe Instructeur ou par les Actionnaires Entraînés en proportion des revenus de la vente devant être perçus par tous les membres du Groupe Instructeur et des Actionnaires Entraînés.

c) Notification d'obligation de sortie conjointe

La Notification d'Obligation de Sortie Conjointe doit comporter des détails raisonnables concernant la Vente Proposée avec une Obligation de Sortie, notamment les noms et adresses des Tiers Acquéreurs envisagés, selon qu'il est proposé que

les Titres ou tous ou substantiellement tous les actifs et les affaires du Groupe soient cédés, si une Réorganisation Solvable va être entreprise, et le montant et la forme de la contrepartie et toutes autres conditions de paiement offertes pour les Titres. La Notification d'Obligation de Sortie Conjointe peut prévoir des dispositions pour que les Actionnaires Entraînés puissent choisir de recevoir une contrepartie différente de celle reçue par le Groupe Instructeur. La Notification d'Obligation de Sortie Conjointe doit préciser une date, une heure et un lieu pour que les Actionnaires Entraînés signent les documents nécessaires (selon l'opinion raisonnable du Groupe Instructeur) en rapport avec la Vente Proposée avec une Obligation de Sortie (et toute Réorganisation Solvable) (les "Documents de Sortie Conjointe"), la date étant au moins dix Jours Ouvrables après la date de la Notification d'Obligation de Sortie Conjointe (et non avant la date à laquelle le Groupe Instructeur signe les Documents de Sortie Conjointe).

d) Exécution de la cession et renonciation aux droits de préemption

Si un Actionnaire Entraîné ne signe pas, dans les dix Jours Ouvrables de la date de Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe (ou à la date précisée dans la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe si dix Jours Ouvrables après la date de la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe) les Documents de Sortie Conjointe (l' "Actionnaire Défaillant"), alors:

(i) chaque membre du Groupe Instructeur est irrévocablement (pour garantir la réalisation des obligations de l'Actionnaire Défaillant) nommé comme mandataire, ou à défaut, agent d'un tel Actionnaire Entraîné pour signer les Documents de Sortie Conjointe pour son compte; et

(ii) s'il y a lieu, la cession des Titres d'un tel Actionnaire Défaillant doit être réalisée par et prendre effet par notification écrite du membre du Groupe Instructeur en cause de la Société confirmant que les conditions pour l'obligation de sortie conjointe prévue à cet article sont remplies. Suivant la réception d'une telle notification par la Société, la cession prendra effet et sera réalisé et la Société cédera les Titres en cause et inscrira ce transfert dans le registre et accusera la réception par la Société (en tant que fiduciaire pour l'Actionnaire Défaillant) de la contrepartie payable des Titres de l'Actionnaire Défaillant. A la suite de l'inscription du Tiers Acquéreur ou de son représentant comme propriétaire des Titres de l'Actionnaire Défaillant, la validité de cette procédure ne pourra plus être remise en question. La Société délivrera la contrepartie payable pour chaque Valeur Mobilière de l'Actionnaire Défaillant détenue en fiducie conformément à cet article pour un Actionnaire Défaillant à cet Actionnaire Défaillant, dès que possible.

Suivant l'envoi d'une Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe, si une personne devient Nouvel Actionnaire, la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe est réputée avoir été reçue par le Nouvel Actionnaire dans les mêmes conditions que la Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe. Le Nouvel Actionnaire sera tenu par les dispositions de cet article qui s'appliqueront (avec les modifications nécessaires) aux Nouveaux Actionnaires, à l'exception de, si cela est applicable, la réalisation de la vente des Titres du Nouvel Actionnaire, laquelle aura lieu immédiatement suivant l'inscription de ce Nouvel Actionnaire comme propriétaire de ces Titres.

7.8. Droit de première offre

7.8.1. Sous réserve de l'article 7.8.6., avant qu'un Investisseur Financier n'accepte de céder des Actions A et/ou des Titres Préférentiels préalablement au cinquième anniversaire de la Date de la Réalisation il doit en informer le Gérant Commandité (une "Notification DPO") précisant le nombre d'Actions A et/ou de Titres Préférentiels qu'il propose de céder (les "Titres DPO").

7.8.2. Promptement suite à la réception de la Notification DPO, le Gérant Commandité communiquera cela: (a) aux Actionnaires A pour ce qui est des Actions A qui sont des Titres DPO; et (b) aux propriétaires de Titres Préférentiels pour ce qui est des Titres Préférentiels qui sont des Titres DPO.

7.8.3. Dans les 30 jours suivant la réception d'une Notification DPO du Gérant Commandité, chaque:

a) Actionnaire A peut notifier au Gérant Commandité son intention d'acquérir l'ensemble (et pas seulement une partie) des Actions A qui sont des Titres DPO et le prix par Action A qu'il souhaite et (dans son opinion raisonnable) qu'il peut verser (chacune, une "Offre DPO par Action A"); et

b) propriétaire de Titres Préférentiels peut notifier au Gérant Commandité son intention d'acquérir l'ensemble (et pas seulement une partie) des Titres Préférentiels qui sont des Titres DPO et le prix par Titre Préférentiel qu'il souhaite et (dans son opinion raisonnable) qu'il peut verser (chacune, une "Offre DPO par Titre Préférentiel"),

et le Gérant Commandité consent à fournir au cédant proposé une copie de chaque Offre DPO par Action A et de chaque Offre DPO par Titre Préférentiel promptement après leur réception par le Gérant Commandité.

7.8.4. Chaque Offre DPO par Action A et chaque Offre DPO par Titre Préférentiel pourra être acceptée jusqu'à au moins 40 jours après la réception de la Notification DPO en cause par les Actionnaires A et les propriétaires de Titres Préférentiels du Gérant Commandité.

7.8.5. Si, durant la période de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.8.3.:

a) aucune Offre DPO par Action A valide n'est reçue, les Investisseurs Financiers qui ont initialement donné une Notification DPO au Gérant Commandé auront droit, pendant les 6 mois suivant la date de la Notification DPO, de céder les Actions A qui sont des Titres DPO à toute personne à tout prix;

b) une Offre DPO par Action A valide est reçue, les Investisseurs Financiers qui ont initialement donné une Notification DPO au Gérant Commandité peuvent:

(i) accepter l'Offre DPO par Action A qui prévoit le prix le plus élevé par Action A de toutes les Offres DPO par Action A reçues pendant la période durant laquelle les Offres DPO par Action A sont susceptibles d'être acceptées, et céder les Actions A qui sont des Titres DPO à l'offrant en cause; ou

(ii) durant les 6 mois suivants la date de la Notification DPO, céder les Actions A qui sont des Titres DPO à toute personne à un prix supérieur à celui communiqué en vertu de l'Offre DPO par Action A qui inclut le prix plus élevé par Action A de toutes les Offres DPO par Action A reçues;

c) aucune Offre DPO par Titre Préférentiel valide n'est reçue les Investisseurs Financiers qui ont initialement donné une Notification DPO au Gérant Commandé auront droit, pendant les 6 mois suivant la date de la Notification DPO, de céder les Titres Préférentiels qui sont des Titres DPO à toute personne à tout prix;

d) une Offre DPO par Titre Préférentiel valide est reçue, les Investisseurs Financiers qui ont initialement donné une Notification DPO au Gérant Commandité peuvent:

(i) accepter l'Offre DPO par Titre Préférentiel qui prévoit le prix le plus élevé par Titre Préférentiel de toutes les Offres DPO par Titre Préférentiel reçues pendant la période durant laquelle les Offres DPO par Titre Préférentiel sont susceptibles d'être acceptées, et céder les Titres Préférentiels qui sont des Titres DPO à l'offrant en cause; ou

(ii) durant les 6 mois suivant la date de la Notification DPO, céder les Titres Préférentiels qui sont des Titres DPO à toute personne à un prix supérieur à celui communiqué en vertu de l'Offre DPO par Titre Préférentiel qui inclut le prix plus élevé par Titre Préférentiel de toutes les Offres DPO par Titre Préférentiel reçues;

dans chaque cas à condition que (si applicable) les dispositions de l'article 7.6. soient remplies.

7.8.6. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas à la cession d'Actions A et/ou de Titres Préférentiels:

a) qui est une Cession Autorisée conformément aux articles 7.4. a), b), d), e), g) ou j);

b) conformément à une Réorganisation Solvable ou une Offre Publique Initiale conformément aux articles 20 à 22; ou

c) par un Actionnaire Sortant Conjointement conformément à l'article 7.6 ou un Actionnaire Entraîné conformément à l'article 7.7.

7.8.7. Les Investisseurs Initiaux et tout autre actionnaire qui est un administrateur et/ou un salarié d'un membre du Groupe de temps à autre auront droit, en leur qualité d'Actionnaires A et/ou de propriétaires de Titres Préférentiels, de recevoir une Notification DPO du Gérant Commandité et de faire des Offres DPO par Action A et/ou des Offres DPO par Titre Préférentiel pour tout les Titres DPO, mais (sous réserve, concernant SA uniquement, de l'article 7.4 c) il ne leur sera pas permis de faire une Notification DPO ou de réaliser une cession conformément à l'article 7.8.5.

7.9. Emission d'actions ou de titres

7.9.1. Général

a) Toute émission d'actions ou de titres par la Société requiert l'approbation (a) du Gérant Commandité; et (b) des Actionnaires A conformément à l'article 10.1.

b) Toute émission d'actions ou de titres par la Société est entreprise à une valorisation de telles actions ou titres qui a été confirmée à la Société comme étant la juste valeur de marché de telles actions ou titres par une banque d'investissement indépendante ou un évaluateur professionnel indépendant, dans chaque de notoriété internationale et étant une personne incluse dans la Liste d'Experts choisie par le Gérant Commandité (tenant compte du coût nécessaire pour obtenir cette évaluation). Cette évaluation est obtenue aux frais de la Société.

7.9.2. Droit de préemption: Actions A

a) Sous réserve des articles 7.9.5. a) et c), si la Société propose d'émettre des Actions A, le Gérant Commandité devra immédiatement aviser par écrit (la "Notification d'Emission d'Actions A") d'une telle proposition chaque Actionnaire A. Chaque Notification d'Emission d'Actions A devra:

(i) préciser le nombre d'Actions A que la Société propose d'émettre (les "Nouvelles Actions A"); et

(ii) préciser le prix par Nouvelle Action A auquel il est proposé d'émettre les Nouvelles Actions A (le "Prix de Souscription des Actions A").

b) La Notification d'Emission d'Actions A devra contenir une offre à chaque Actionnaire A de souscrire au pro rata (par référence à sa détention des Actions A à ce moment là par rapport à l'ensemble des Actions A émises) des Nouvelles Actions A au Prix de Souscription des Actions A. La Notification d'Emission d'Actions A devra préciser que chaque Actionnaire A aura droit à une période de 30 jours à partir de la date de cette notification pour irrévocablement, par notification au Gérant Commandité:

(i) accepter l'offre faite conformément à la Notification d'Emission d'Actions A en ce qui concerne une partie ou toutes les Nouvelles Actions A offertes à lui; et

(ii) s'il a accepté cette offre faite conformément à la Notification d'Emission d'Actions A pour ce qui concerne toutes les Nouvelles Actions A offertes à lui, indiquer dans son acceptation qu'il souhaite également souscrire à toute ou partie des Nouvelles Actions A qu'un autre Actionnaire A rejette ou est réputé avoir rejeté conformément à l'article 7.9.2. c) (ii) (l' "Excès d'Actions A").

c) Les Nouvelles Actions A seront allouées aux Actionnaires A comme suit:

(i) chaque Actionnaire A qui accepte, conformément à l'article 7.9.2. b) (i), l'offre faite par l'intermédiaire de la Notification d'Emission d'Actions A en ce qui concerne toute ou partie des Nouvelles Actions A offertes à lui se verra allouer ces Nouvelles Actions;

(ii) chaque Actionnaire A qui soit rejette l'offre faite par l'intermédiaire de la Notification d'Emission d'Actions A soit ne répond pas dans la période de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.9.2. b) (et sera donc réputé avoir rejeté l'offre) ne se verra allouer aucune Nouvelle Action A; et

(iii) l'Excès d'Actions A (s'il y en a) sera alloué entre les Actionnaires A qui indiquent conformément à l'article 7.9.2. b) (ii), qu'ils souhaitent également souscrire à toute ou partie de l'Excès d'Actions A (chacun, un "Souscripteur de l'Excès d'Actions A"), au pro rata du nombre d'Actions A détenues par chaque Souscription de l'Excès d'Actions A,

à condition que le nombre maximum de Nouvelles Actions A (y compris l'Excès d'Actions A) pouvant être alloué à un Actionnaire A soit le nombre maximum que cet Actionnaire A ait précisé souhaite souscrire conformément à l'article 7.9.2. b).

d) Dans les cinq Jours Ouvrables qui suivent l'expiration de la période de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.9.2. b), le Gérant Commandité notifie à chaque Actionnaire A qui a accepté l'offre faite conformément à la Notification d'Emission d'Action A en tout ou en partie (chacun, un "Actionnaire A Acceptant"):

(i) le nombre de Nouvelles Actions A qui lui sont allouées conformément à l'article 7.9.2. c);

(ii) le prix de souscription total pour ces Nouvelles Actions A (étant le nombre de Nouvelles Actions A qui lui sont alloués multiplié par le Prix de Souscription des Actions A) (son "Montant de Souscription des Actions A"); et

(iii) le compte bancaire sur quel le Prix de Souscription des Actions A doit être versé (le "Compte Bancaire des Actions A").

e) Dans les dix Jours Ouvrables suivant la réception de la notification conformément à l'article 7.9.2. d):

(i) chaque Actionnaire A Acceptant paie son Montant de Souscription des Actions A au Compte Bancaire des Actions A par virement bancaire de fonds immédiatement disponibles; et

(ii) la Société émet le nombre de Nouvelles Actions A alloué à chaque Actionnaire A Acceptant à cet Actionnaire A Acceptant et fournit à chaque Actionnaire A Acceptant une copie certifiée de son registre des actionnaires prouvant cette émission.

f) Si toutes les Nouvelles Actions A ne sont pas allouées aux Actionnaires A conformément à l'article 7.9.2. c), la Société peut, dans les six mois suivant l'expiration du délai de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.9.2. b), émettre à toute personne le nombre de Nouvelles Actions A non allouées aux Actionnaires A conformément à l'article

7.9.2. c) au Prix de Souscription des Actions A et autrement aux mêmes conditions auxquelles elles étaient offertes aux Actionnaires A conformément à la Notification d'Emission des Actions A.

7.9.3. Droit de préemption: Titres Préférentiels

a) Sous réserve des articles 7.9.5. a) and c), si la Société propose d'émettre des Titres Préférentiels, le Gérant Commandité devra immédiatement aviser par écrit (la "Notification d'Emission de Titres Préférentiels") d'une telle proposition à chaque détenteur de Titres Préférentiels. Chaque Notification d'Emission de Titres Préférentiels devra:

(i) préciser le nombre et la classe des Titres Préférentiels que la Société propose d'émettre (les "Nouveaux Titres Préférentiels"), qui seront émis comme suit:

- Actions B: (A) nombre de Nouveaux Titres Préférentiels; multiplié par (B) la proportion que le nombre d'Actions B en circulation représente sur le total de Titres Préférentiels en circulation; et

- PECs: (A) nombre de Nouveaux Titres Préférentiels; multiplié par (B) la proportion que le nombre de PECs en circulation représente sur le total de Titres Préférentiels en circulation; et

(ii) préciser le prix par Titre Préférentiel auquel il est proposé d'émettre les Nouveaux Titres Préférentiels (le "Prix de Souscription des Titres Préférentiels"), qui sera le même prix par Action B et par PEC.

b) La Notification d'Emission de Titres Préférentiels devra contenir une offre à chaque propriétaire de Titres Préférentiels de souscrire au pro rata (par référence à la proportion, à ce moment, de détention des Titres Préférentiels (comme s'ils appartenaient à la même classe) en proportion de tous les Titres Préférentiels (comme s'ils appartenaient à la même classe) en circulation) des Nouveaux Titres Préférentiels au Prix de Souscription des Titres Préférentiels, et chaque propriétaire de Titres Préférentiels se verra proposer des Titres Préférentiels dans les mêmes proportions de sa détention de Titres Préférentiels à ce moment là. La Notification d'Emission de Titres Préférentiels devra préciser que chaque détenteur de Titres Préférentiels aura droit durant une période de 30 jours à partir de la date de cette notification pour, de manière irrévocable, par notification au Gérant Commandité:

(i) accepter l'offre faite conformément à la Notification d'Emission des Titres Préférentiels en ce qui concerne tout ou partie des Nouveaux Titres Préférentiels qui lui sont offerts, à condition qu'il accepte cette offre dans les mêmes proportions pour chaque classe de Nouveaux Titres Préférentiels qui lui sont offerts; et

(ii) s'il a accepté cette offre conformément à la Notification d'Emission des Titres Préférentiels conformément à tous les Nouveaux Titres Préférentiels qui lui sont proposés, indiquer dans cette acceptation qu'il souhaite également souscrire pour tout ou partie des Nouveaux Titres Préférentiels qu'un autre détenteur de Titres Préférentiels a rejeté ou est réputé avoir

rejeté conformément à l'article 7.9.3. c) (ii) (l' "Excès de Titres Préférentiels"), à condition qu'il indique sa volonté de souscrire à chaque classe de Nouveaux Titres Préférentiels qui lui sont offerts dans les mêmes proportions.

c) Les Nouveaux Titres Préférentiels seront alloués aux détenteurs de Titres Préférentiels comme suit:

(i) chaque propriétaire de Titres Préférentiels qui accepte, conformément à l'article 7.9.3. b) (i), l'offre faite par l'intermédiaire de la Notification d'Emission de Titres Préférentiels en ce qui concerne toute ou partie des Nouveaux Titres Préférentiels offerts à lui se verra allouer ces Nouveaux Titres Préférentiels;

(ii) chaque propriétaire de Titres Préférentiels qui soit rejette l'offre faite par l'intermédiaire de la Notification d'Emission de Titres Préférentiels soit ne répond pas dans le délai de 30 jours mentionné à l'article 7.9.3. b) (et est donc réputé avoir rejeté l'offre) ne se verra allouer aucune Nouveau Titre Préférentiel; et

(iii) l'Excès de Titres Préférentiels (s'il y en a) sera alloué entre les propriétaires de Titres Préférentiels qui indiquent conformément à l'article 7.9.3. b) (ii), qu'ils souhaitent également souscrire à toute ou partie de l'Excès de Titres Préférentiels (chacun, un "Souscripteur de l'Excès de Titres Préférentiels"), au pro rata du nombre de Titres Préférentiels (comme s'il s'agissait d'instruments de la même classe) détenus par chaque Souscripteur de l'Excès de Titres Préférentiels,

à condition que le nombre maximum de Nouveaux Titres Privilégiées (y compris l'Excès de Titres Préférentiels) qui peut être accordé à un propriétaire de Titres Préférentiels soit le nombre maximum que ce propriétaire de Titres Préférentiels précise qu'il souhaite souscrire conformément à l'article 7.9.3. b).

d) Dans les cinq Jours Ouvrables qui suivent l'expiration de la période de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.9.3. b), le Gérant Commandité notifie à chaque détenteur de Titres Préférentiels qui a accepté l'offre faite conformément à la Notification d'Emission de Titres Préférentiels en tout ou en partie (chacun, un "Propriétaire de Titres Préférentiels Acceptant"):

(i) le nombre et la classe de Titres Préférentiels qui lui sont alloués conformément à l'article 7.9.3. c);

(ii) le prix de souscription total de ces Titres Préférentiels (étant le nombre de Nouveaux Titres Préférentiels qui lui sont alloués multiplié par le Prix de Souscription des Titres Préférentiels) (son "Montant de Souscription des Titres Préférentiels"); et

(iii) le compte bancaire auquel le Prix de Souscription des Titres Préférentiels doit être payé (le "Compte Bancaire des Titres Préférentiels").

e) Dans les dix Jours Ouvrables suivant la réception de la notification conformément à l'article 7.9.3. d):

(i) chaque propriétaire de Titres Préférentiels devra payé son Montant de Souscription des Titres Préférentiels au Compte Bancaire des Titres Préférentiels par virement bancaire de fonds immédiatement disponibles; et

(ii) la Société émet le nombre et la classe des Nouveaux Titres Préférentiels alloués à chaque Propriétaire de Titres Préférentiels Acceptant à ce propriétaire de Titres Préférentiels et fournit à chaque Propriétaire de Titres Préférentiels une copie certifiée de son registre des actionnaires et de son registre des PECs prouvant cette émission.

f) Si tous les Nouveaux Titres Préférentiels ne sont pas alloués à un détenteur de Titres Préférentiels conformément à l'article 7.9.3. c), la Société peut, dans les six mois de l'expiration du délai de 30 jours dont il est fait référence à l'article 7.9.3. b), émettre à toute personne le nombre et les classes de Nouveaux Titres Préférentiels non alloués à un propriétaire de Titres Préférentiels conformément à l'article 7.9.2. c) au Prix de Souscription des Titres Préférentiels et autrement aux mêmes conditions telles qu'ils étaient offerts aux détenteurs de Titres Préférentiels conformément à la Notification d'Emission des Titres Préférentiels.

7.9.4. Droit de préemption: autres Titres

Sous réserve des articles 7.9.5(a) et (c), si la Société ou un Groupe de Sociétés propose l'émission de tout titre (autre que des Actions A ou des Titres Préférentiels) les dispositions des articles 7.9.2 et 7.9.3 s'appliqueront à ces titres comme s'il s'agissait d'Actions A.

7.9.5. Exceptions

a) Nonobstant les articles 7.9.2. a) à 7.9.3. f), si le Gérant Commandité détermine de bonne foi qu'il est dans l'intérêt de la Société que l'émission de titres soit réalisée de manière accélérée parce que le Groupe est en défaut de paiement de ses facilités de financement ou qu'il y a une probabilité raisonnable de défaut de paiement du Groupe en cas d'absence d'émission (une "Offre d'Actions d'Urgence"), cette émission de titres peut être engagée immédiatement à l'égard de toute personne à condition que cette personne qui souscrit à ces titres fasse une offre de vente à ces personnes qui se seraient autrement vu offrir celles-ci conformément aux articles 7.9.2. a) à 7.9.2. f) (au cas où des Actions A sont souscrites) et/ou les articles 7.9.3. a) à 7.9.3. f) (au cas où des Titres Préférentiels sont souscrites) et/ou l'article 7.9.4 (au cas où des titres autres que des Actions A ou des Titres Préférentiels sont souscrites) qui s'applique à cette offre de vente mutatis mutandis. Toute vente réalisée conformément à cet article est réalisée au même prix et dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles l'offrant(s) ont souscrit aux titres en cause, et chaque vendeur doit garantir à chaque acheteur le jour de la réalisation de cette vente que:

(i) il est l'unique propriétaire des titres en cause;

(ii) tous les titres en cause ont été correctement émis et souscrits; et

(iii) les titres en cause sont dépourvus de toute Sûreté et qu'il n'existe pas d'accord ou d'engagement de constituer une Sûreté en rapport avec les titres en cause.

b) Toute émission conformément à l'article 7.9.5. a) de Titres Préférentiels est réalisée dans les proportions qui auraient été requises par l'article 7.9.3. a) s'il s'était appliqué à une telle émission.

c) Les articles 7.9.2. a) à 7.9.3. f) ne s'appliquent pas à toute émission d'actions réalisée:

(i) à un vendeur d'un actif, d'une société ou d'une entreprise acquis par un membre du Groupe avec Approbation à la Majorité Simple des Actionnaires A (ou une Approbation à la Majorité des Deux-Tiers des Actionnaires A si ce vendeur est un Investisseur, Lux GP ou un ou plusieurs administrateurs de Lux GP, ou l'Affilié d'un des précédents);

(ii) conformément à la conversion, l'échange des actions effectués conformément aux Statuts et/ou aux articles 20 à 22; ou

(iii) par un membre du Groupe à un autre membre du Groupe.

d) Nonobstant toute clause contraire dans les Statuts ou par ailleurs, la Société peut, avec l'approbation du Gérant Commandité, émettre:

(i) au profit de chaque Investisseur Initial, le nombre d'Instruments de Partage et d'Instruments MIP fixé dans un pacte d'actionnaires auquel les actionnaires peuvent être parties de temps à autre. Le prix de souscription de ces Instruments de Partage et de ces Instruments MIP peut, à la discrétion des Investisseurs Initiaux en cause une fois que ce prix de souscription est déterminé, être réglé:

- en numéraire;

- par apport/annulation d'Actions A; et/ou

- par apport/annulation d'Actions B; et

(ii) jusqu'à 780 Instruments MIP (en plus de ceux émis conformément à l'article 7.9.5. d) (i) au profit des salariés du Groupe de temps à autre),

en tout état de cause l'évaluation de ces Instruments de Partage et ces Instruments MIP doit être déterminée à la valeur de marché par 8 Advisory, par son équipe d'évaluation, ou si 8 Advisory n'est pas capable ou ne souhaite pas réaliser cette évaluation, par un autre expert indépendant nommé par le Conseil de Lux GP. Les coûts de l'expert indépendant sont supportés par la Société.

7.9.6. Revenus - Titres Préférentiels

Avec effet à la date d'émission des Titres Préférentiels, les Titres Préférentiels vont porter un intérêt cumulatif préférentiel à échéance fixe équivalent à un taux d'intérêt de rendement en nature de 12% (douze pourcent) sur le montant versé (i.e. la valeur nominale plus toute prime) sur chaque Titre Préférentiel.

Ce revenu portera des intérêts de façon journalière et sera capitalisé annuellement le 31 décembre, la capitalisation étant sujette à l'approbation par l'Assemblée Générale ou, selon le cas, une convention de capitalisation explicite devant être conclue chaque année conformément au Code civil Luxembourgeois et devant être calculé sur une base d'une année de 360 jours.

Art. 8. La Société a le pouvoir de racheter dans son ensemble une ou plusieurs Série(s) d'Actions au moyen du rachat et de l'annulation de l'ensemble des parts sociales émises dans une(de) telle(s) Série(s) d'Actions.

Une(De) telle(s) Série(s) d'Actions rachetée(s) sera(ont) annulée(s) au moyen d'une réduction du capital social. Le rachat et l'annulation des parts sociales (i) seront faits dans l'ordre numérique inversé des Séries d'Actions émises (en commençant par la Série d'Actions 10) et (ii) porteront toujours sur l'intégralité des actions de la Série d'Actions concernée.

Un(De) tel(s) rachat (s) de Série(s) d'Actions sera décidé par une résolution de l'Assemblée Générale, adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Série d'Actions, les Actions de cette Série d'Actions donneront droit à un montant déterminé par le Gérant Commandité conformément à l'article 18.

En cas de rachat et d'annulation des actions de la Série d'Actions correspondante, le Gérant Commandité conformément à l'article 18 deviendra exigible et payable par la Société.

Pour les besoins du présent article 8, les définitions suivantes s'appliquent:

| | |
|------------------------------|---|
| "Montant Disponible" | <p>Signifie (i) le montant total des bénéfices nets de la Société incluant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (ii) toute prime d'émission librement distribuable attachée à la Série d'Actions devant être annulée et autres réserves distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (iii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Série(s) d'Actions à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-1 de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation de la Loi ou des Statuts, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés R = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Série d'Actions devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.</p> |
| "Comptes Intérimaires" | Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires correspondants. |
| "Date du Compte Intérimaire" | Signifie la date qui ne peut être inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Série d'Actions concernée. |

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 9. L'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée Générale») aura les pouvoirs qui lui sont expressément conférés par la Loi ou les présents Statuts.

Art. 10. L'Assemblée Générale annuelle se tient au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les avis de convocation, le premier mercredi de juin chaque année à 16h00. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation de ladite assemblée.

Toutes les Assemblées Générales seront présidées par le Gérant Commandité ou par toute personne dûment autorisée à le représenter. Le président nommera un secrétaire et les actionnaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tout autre moyen de communication similaire via lequel (i) les actionnaires présents lors de la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent être entendues et se parler, (iii) la retransmission de la réunion a lieu de manière continue et (iv) les actionnaires peuvent délibérer correctement. La participation à l'Assemblée Générale de telle manière équivaut à une participation en personne.

L'Assemblée Générale peut être convoqué par le Gérant Commandité. Les actionnaires ne peuvent pas, sans l'accord du Gérant Commandité, convoquer une Assemblée Générale et adopter des résolutions d'actionnaires qui lient la Société et ses filiales sauf:

(i) pour adopter des résolutions en rapport avec un Evènement Déclencheur de Remplacement ou un Evènement Déclencheur de Vente; et

(ii) pour initier une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie,

chaque cas conformément avec les dispositions des présents Statuts et/ou tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre.

La notice de convocation à toute Assemblée Générale devra contenir la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et devra être envoyé à tous les actionnaires par lettre recommandée au moins 8 jours avant l'assemblée. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation préalable.

Chaque actionnaire peut désigner par écrit une autre personne ou entité comme son mandataire en vertu d'une procuration écrite donnée par lettre, télécopie ou e-mail afin de le représenter à une Assemblée Générale.

Chaque action confère une voix à son détenteur.

Sans préjudice des autres dispositions des présents Statuts ou de tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre, l'Assemblée Générale peut prendre des décisions relatives à toute matière avec le consentement du Gérant Commandité.

Sauf disposition contraire de la Loi, des présents Statuts ou d'un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, aucun quorum de présence n'étant requis.

Toutefois, en outre des approbations spécifiques nécessaires conformément à ces Statuts ou à tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre, les décisions visant à modifier les Statuts ne peuvent être adoptées que par une Assemblée Générale durant laquelle au moins la moitié du capital social est représentée et dont l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet social ou à la forme de la Société. Si un tel quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée dans les formes prévues par les présents Statuts, (i) par des annonces publiées deux fois, à 15 (quinze) jours d'intervalle au moins et 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale au Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois ou (ii) de toute autre manière permise par la Loi. Ladite convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La deuxième Assemblée Générale délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les décisions, pour être adoptées, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées lors de ladite Assemblée Générale, en addition des approbations spécifiques nécessaires conformément à ces Statuts ou à un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre.

Pour le calcul de la majorité concernant toute décision d'une Assemblée Générale, les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire s'est abstenu de voter, a vote blanc ou nul ou n'a pas pris part au vote, ne sont pas prises en compte.

Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout autre actionnaire qui le souhaite.

Cependant, si les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits à produire devant un tribunal ou tout autre lieu devront être signés par le Gérant Commandité.

Gérance

Art. 11. La Société sera gérée par son gérant commandité (le "Gérant Commandité").

Le Gérant Commandité a droit d'obtenir une rémunération par la Société dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le Gérant Commandité sera révoqué dans les conditions établies dans tout pacte d'actionnaires qui peut être conclu entre les actionnaires de temps à autre.

La Société devra, ou devra obtenir d'un/de membre(s) du Groupe de, payer toutes les frais et dépenses raisonnables du Gérant Commandité (notamment les coûts liés aux gérants et aux dirigeants, les indemnités d'assurance du Gérant Commandité de temps à autres).

Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de gestion et de disposition, dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance (tel que défini ci-après).

Sauf indication expresse contraire, le Gérant Commandité disposera de toute l'autorité pour exercer à sa discrétion, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société.

Le Gérant Commandité est autorisé à déléguer ses pouvoirs et à conférer des mandats limités pour des tâches spécifiques à un ou à plusieurs représentants, mais ne pourra pas déléguer d'une manière générale la totalité de ses pouvoirs de gestion.

Le Gérant Commandité représentera la Société dans toutes procédures judiciaires en qualité de demandeur ou de défendeur. Les assignations et tous les autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société.

Les décisions du Gérant Commandité sont enregistrées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

La Société sera liée à l'égard des tiers par la seule signature du Gérant Commandité ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle / auxquelles ce pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant Commandité.

Surveillance de la Société

Art. 12. Les affaires de la Société ainsi que sa situation financière, et plus particulièrement ses livres et ses comptes, feront l'objet d'un contrôle par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins (le "Conseil de Surveillance").

Toutefois aucun Conseil de Surveillance ne sera requis, dans le cas où l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) conformément à la Loi afin de procéder à l'audit des comptes annuels de la Société. Le ou les réviseur(s) d'entreprises agréé(s) ou cabinet(s) de révision agréé(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions des contrats de prestation de services conclus entre ces derniers et la Société.

Le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs qui sont conférés au commissaire aux comptes prévus à l'article 62 de la Loi.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur les matières déterminées par ce dernier.

Les membres du Conseil de Surveillance sont proposés par le Gérant Commandité et élus par l'Assemblée Générale pour une durée de six années renouvelable, de la manière fixée aux présents Statuts.

L'Assemblée Générale déterminera la rémunération, le cas échéant, des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président (nommé par le Conseil de Surveillance) ou par le Gérant Commandité.

Un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins deux jours avant la tenue de la réunion du Conseil de Surveillance. Il peut être renoncé à cet avis de convocation par l'accord écrit, sous la forme d'un original ou par télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication électronique approprié, de chaque membre. Un avis de convocation distinct n'est pas nécessaire pour les réunions individuelles tenues au lieu, à la date et à l'heure prévus dans un calendrier précédemment adopté par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, sous la forme d'un original ou par télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication électronique approprié, un autre membre pour le représenter.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont approuvées si elles sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés à ladite réunion.

Les décisions peuvent également être adoptées sous la forme d'un ou de plusieurs instrument(s) écrit(s) signé(s) par tous les membres.

Exercice social - Comptes annuels - Dividendes - Réserves

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Gérant Commandité établit un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs ainsi que des passifs de la Société. Chaque Actionnaire pourra prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit tel que réduit ou augmenté de temps à autre, mais redeviendront obligatoires si la réserve légale tombe en deçà de ce seuil d'un dixième.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels, ainsi que de la distribution et le paiement de dividendes, le cas échéant, conformément aux dispositions précédentes et aux présents Statuts, notamment conformément aux dispositions de cet article.

17.1. Pour tout exercice au cours duquel la Société décide de distribuer des dividendes prélevés sur les bénéfices nets et les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, et/ou la prime d'émission, le montant affecté à ce titre sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

(i) Premièrement, les détenteurs d'Actions de Série 1 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quatre-vingt-dix pour cent (0,90%) du pair comptable des Actions de Série 1 qu'ils détiennent, ensuite,

(ii) les détenteurs d'Actions de Série 2 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quatrevingt pour cent (0,80%) du pair comptable des Actions de Série 2 qu'ils détiennent, ensuite,

(iii) les détenteurs d'Actions de Série 3 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixantedix pour cent (0,70%) du pair comptable des Actions de Série 3 qu'ils détiennent, ensuite,

(iv) les détenteurs d'Actions de Série 4 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) du pair comptable des Actions de Série 4 qu'ils détiennent, ensuite,

(v) les détenteurs d'Actions de Série 5 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) du pair comptable des Actions de Série 5 qu'ils détiennent, ensuite,

(vi) les détenteurs d'Actions de Série 6 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) du pair comptable des Actions de Série 6 qu'ils détiennent, ensuite,

(vii) les détenteurs d'Actions de Série 7 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour cent (0,30%) du pair comptable des Actions de Série 7 qu'ils détiennent, ensuite, (viii) les détenteurs d'Actions de Série 8 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) du pair comptable des Actions de Série 8 qu'ils détiennent, ensuite,

(ix) les détenteurs d'Actions de Série 9 seront en droit de recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule dix pour cent (0,10%) du pair comptable des Actions de Série 9 qu'ils détiennent, ensuite,

(x) les détenteurs des Actions de Série 10 seront en droit de recevoir le solde restant de toute distribution de dividendes.

17.2. A moins qu'il n'en soit prévu autrement dans ces Statuts, lors de la distribution de dividendes, la dernière Série d'Actions en circulation à ce moment (dans l'ordre numérique inversé) sera rachetée et annulée.

17.3. Dans l'hypothèse où la totalité d'une Série d'Actions en circulation (par ordre numérique inversé, e.g. Série d'Actions 10) aurait été annulée suite à son rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière série d'Actions en circulation qui précède dans l'ordre numérique inversé (e.g. la Série d'Actions 1).

Art. 18. Droits attachés aux Titres en cas d'Evènement de Liquidité 18.1. Les revenus de toute Sortie et autres événements de liquidité (à l'exception des distributions de dividendes qui doivent être réalisées conformément aux dispositions de l'article 17, mais incluant les réductions de prime d'émission, les remboursements de surplus de capital, les rachats d'actions, les remboursements de capital et les remboursements d'actions conformément à l'article 8) (chacun, un "Evènement de Liquidité"), dans chaque cas dans la mesure attribuable aux Titres après paiement de tous les montants prioritaires en fonction de l'Evènement de Liquidité en cause (notamment, dans la mesure de leurs conditions et/ou droit applicable, le remboursement des montants selon les Documents de Financement et/ou d'autres titres émis par le Groupe) et le paiement de tous les frais, coûts et/ou dépenses encourus pour cet Evènement de Liquidité (qui, dans la mesure non supportés par la Société ou remboursés par un tiers, sera supporté par les détenteurs des Titres Préférentiels au pro rata des revenus de l'Evènement de Liquidité qui sont perçus par eux), seront alloués comme suit et dans l'ordre de priorité suivant:

A. premièrement, si un montant est dû aux détenteurs d'Instruments MIP conformément à l'article 18.2., ce montant doit être payé aux détenteurs des Instruments MIP (sur la base d'un pro rata entre eux);

B. deuxièmement, jusqu'à ce que les détenteurs des Actions A et des Titres Préférentiels ont ensemble reçu le prix de souscription total de toutes les Actions A et de tous les Titres Préférentiels (étant leur valeur nominale (avant tous dividendes ou intérêts courus et/ou capitalisés) et toute prime versée à la souscription) (les "Montants d'Investissement A et B") plus un IRR de 8%:

a) premièrement, aux détenteurs de Titres Préférentiels (sur la base d'un pro rata entre eux comme si tous les instruments appartenaient à la même classe) jusqu'à ce qu'ils aient perçu l'intégralité du Prix de Rachat; et

b) deuxièmement, aux détenteurs d'Actions A (sur la base d'un pro rata entre eux) jusqu'à ce qu'ils aient perçu le montant pour lequel le Prix de Rachat est plus bas que les Montants d'Investissement A et B plus un IRR de 8%;

C. troisièmement, jusqu'à ce que les détenteurs des Instruments de Partage aient perçu un montant égal à 10% de

a) la différence entre les Montants d'Investissement A et B et le montant payé conformément à l'article 20.1.B.; et

b) le montant payé aux propriétaires des Instruments de Partage conformément à cet article 18.1. C., aux détenteurs des Instruments de Partage au pro rata entre eux; et

D. ensuite:

a) 90% aux détenteurs d'Actions A (sur la base d'un pro rata entre eux); et

b) 10% aux détenteurs des Instruments de Partage (sur la base d'un pro rata entre eux).

Art. 18.2. A la survenance d'un Evènement de Liquidité, les propriétaires d'Instruments MIP auront droit (sur la base d'un pro rata entre eux) de recevoir 13%:

a) du montant disponible pour distribution aux détenteurs de Titres Préférentiels conformément à l'Evènement de Liquidité en cause; moins

b) le montant qui doit être versé aux:

(i) détenteurs de Titres Préférentiels de sorte que (lorsque sont pris en compte l'intégralité des paiements réalisés par eux conformément à tous les Evènements de Liquidité préalables) ils auront perçu l'intégralité du Prix de Rachat; et

(ii) propriétaires d'Actions A et d'Instruments de Partage de sorte que (lorsque sont pris en compte l'intégralité des paiements réalisés par eux conformément à tous les Evènements de Liquidité préalables) ils auront perçu l'intégralité du Montant d'Investissement A,

mais uniquement si (a) moins (b) est un nombre positif. Afin d'éviter toute ambiguïté, si (a) moins (b) est zéro ou un nombre négatif, les propriétaires d'Instruments MIP n'auront le droit de recevoir aucun revenu conformément à l'Evènement de Liquidité en cause.

Art. 18.3. En cas de multiples Evènements de Liquidité, la distribution des revenus de chaque Evènement de Liquidité conformément à ces Statuts tiendra compte de la distribution des revenus de toute Evènement de Liquidité préalable, de sorte que chaque détenteurs de Titres Préférentiels aura reçu (suivant chaque Evènement de Liquidité) le montant qu'il

aurait reçu si les revenus de cet Evènement de Liquidité et des Evènements de Liquidité antérieures avaient été alloués simultanément (mais, afin d'éviter toute ambiguïté, tout calcul de dividendes et d'intérêts courus et non versés sur les Titres Préférentiels tiendra compte de tous les montants versés précédemment de sorte que le détenteur n'aura pas le droit de percevoir le même montant deux fois).

Art. 18.4. Dans la mesure où chaque détenteur de Titres recevrait un montant plus important que celui auquel il a droit conformément à ces Statuts, le détenteur de Titres:

a) renonce irrévocablement au droit à cet excès; et

b) devra, dans la mesure où ce droit à l'excès est réellement perçu, payer ce droit à l'excès aux propriétaires de Titres Préférentiels qui ont le droit de le recevoir conformément à ces Statut.

Art. 18.5. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Titres Préférentiels sont, en ce qui concerne la relation entre leurs détenteurs, en concours en ce qui concerne tous les paiements (et les droits des propriétaires de PECs seront subordonnés en conséquence).

Si un détenteur de Titres Préférentiels perçoit pour des Actions B ou des PECs un paiement de toute nature dans des circonstances dans lesquelles les droits des détenteurs des Actions B ou des PECs selon ces Statuts n'ont pas été respectés, les détenteurs en cause devront placer ce paiement en fiducie pour le compte des détenteurs d'Actions B et/ou de PECs (selon le cas) et leur distribuer ce montant afin de s'assurer que les droits des propriétaires d'Actions B et de PECs selon ces Statuts ont été respectés.

Art. 19. Selon les conditions prévues par la Loi, le Gérant Commandité peut procéder au paiement de dividendes intermédiaires aux actionnaires conformément aux dispositions de ces Statuts. Tout paiement de dividendes intermédiaires doit être effectué conformément aux dispositions de l'article 17.

Sortie et Réorganisation Solvable

Art. 20. Processus de Sortie.

20.1 Sous réserve de l'article 20.2, tout processus de Sortie doit être menée par la nomination d'une banque d'investissement d'envergure mondiale pour trouver le prix disponible le plus élevé sur le marché.

20.2 Nonobstant l'article 20.1, si le consentement écrit préalable:

a) du Gérant Commandité; et

b) une Simple Majorité des Actionnaires A, (ou une Majorité des Deux-Tiers des Actionnaires A si le processus de Vente dont il est fait référence ci-après, a lieu avec un acquéreur qui est un Investisseur, Lux GP ou un ou plusieurs gérants de Lux GP, ou un Affilié de l'un des précédents), est obtenu, un processus de Vente peut avoir lieu avec un ou un nombre limité d'acquéreurs potentiels conformément au processus de préemption habituel. Dans un tel processus de préemption, l'article 20.5 s'appliquera mutatis mutandis.

20.3 A tout moment après le sixième anniversaire de la Date de Réalisation, une Majorité Simple des Actionnaires A peut, en notifiant le Gérant Commandité, exiger de la Société la nomination d'une banque internationale d'envergure mondiale pour donner des conseils sur les options stratégiques de la Société (y compris de potentielles sorties). La banque d'investissement sera désigné par le Gérant Commandité suite à un appel d'offres ouverts ou à une demande de proposition.

20.4 A chaque anniversaire de la Date de Réalisation à compter et à partir du septième anniversaire de la Date de Réalisation, à moins qu'une Majorité des Deux-Tiers des Actionnaires A et le Gérant Commandité ne décide du contraire, un processus de Sortie commencera par la nomination d'une banque d'investissement d'envergure internationale conformément à l'article 20.1 en vue de la vente de tout les Titres ou des entreprises et des actifs du Groupe, en une ou en une série de transactions, aux plus offrant(s) proposant la valeur la plus élevée possible aux détenteurs de Titres. Suite à un tel processus de Sortie, le cas échéant, il sera procédé à la Liquidation de la Société.

20.5 Tout banque d'investissement nommée conformément aux articles 20.1 et 20.4 doivent pouvoir fournir des informations raisonnables et en continue aux Actionnaires A et aux détenteurs de Titres Préférentiels concernant l'étendue, la nature et le statut du Processus de Vente ayant lieu, à condition que les Actionnaires A et aux détenteurs de Titres Préférentiels en cause aient conclu un accord de confidentialité habituel par rapport à ces informations. Les informations fournies aux Actionnaires A et aux propriétaires de Titres Préférentiels doivent inclure des copies de tous les manifestations d'intérêts, lettres d'offre ou documents similaires reçus d'un acquéreur potentiel (sous condition de, pour ces Actionnaires A et/ou ces détenteurs de Titres Préférentiels qui sont connectés à un acheteur potentiel impliqué dans le processus de vente, la réalisation par ces Actionnaires A et/ou ces détenteurs de Titres Préférentiels d'un examen approprié des informations).

Art. 21. Actionnaires A comme Groupe Instructeur. Quand une majorité des Actionnaires A font partie du Groupe Instructeur, la Société doit, et doit obtenir que chaque autre membre du Groupe doivent, fournir aux Actionnaires A en cause et leurs conseils toutes les informations et la coopération nécessaires qu'il requiert en lien avec le processus de Sortie.

Art. 22. Offre Publique Initiale.

22.1 La Société peut procéder à un Offre Publique Initiale à tout moment avec le consentement écrit du Groupe Instructeur.

22.2 Lors d'une Offre Publique Initiale, dans la mesure où les souscripteurs à l'Offre Publique Initial recommandent que les détenteurs de Titres vendent des actions dans une entité cotée pour créer une marge libre suffisante, chaque détenteurs de Titres doit vendre ses actions au pro rata des actions (par référence à son actionnariat dans l'entité cotée immédiatement après la Réorganisation Solvable en cause) devant être vendues pour créer une marge libre suffisante dans le cadre d'une offre secondaire, et chacun de ces actionnaires vendeurs doivent être traités de manière égale.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. La Société ne sera pas dissoute en raison de la révocation, du décès, de la banqueroute, de l'incapacité légale ou de l'incapacité d'agir du Gérant Commandité.

La Société peut être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale, de la manière fixée à ces Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateur(s) (personne(s) physique(s) ou morale(s), et qui sera/seront nommées par décision de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Droit applicable

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Définitions

Nonobstant toutes dispositions contraires dans ces Statuts, les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins des présentes Statuts:

“Montant d'Investissement A” le prix total de souscription de toutes les Actions A (étant leur valeur nominale initiale et la prime versée lors de la souscription);

“Compte bancaire des Actions A” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Notification d'Emission d'Actions A” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Offre DPO par Action A” a la signification donnée à l'article 7.8.;

“Actions A” a la signification donnée à l'article 6.;

“Montant de Souscription des Actions A” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Prix de Souscription des Actions A” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Actionnaires A” les détenteurs d'Actions A;

“Période d'Acceptation” la période commençant à la date de l'offre écrite faite par l'Acquéreur conformément à l'article 7.6. et se terminant non moins de 30 jours après la date de l'offre écrite;

“Actionnaire A Acceptant” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Propriétaire de Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Acquéreur” toute personne ou groupe de personnes agissant de concert acquérant des Actions A d'un/d' Actionnaire(s) Vendeur(s);

“Affilié” par rapport à une personne (la “Première Personne”):

(a) une autre personne qui, directement ou indirectement, par un ou plusieurs intermédiaires, contrôle ou est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec, la Première Personne;

(b) un instrument collectif de placement organisé par la Première Personne (ou un Affilié), lesquels investissements sont dirigés par la Première Personne (ou un Affilié);

(c) un fonds constitué par la Première Personne ou un de ses Affiliés au bénéfice des actionnaires, des associés, des administrateurs, des dirigeants, et/ou des salariés ou des ayants droit de la Première Personne (ou de ceux d'un de ses Affiliés), ou tout fonds dont la société de gestion et/ou la société de conseil en investissement est la Première Personne ou un de ses Affiliés ou un investisseur ou administrateur, dirigeant, salarié, actionnaire ou associés d'une d'entre elles; et/ou

(d) un gérant commandité, un associé commanditaires ou autre associé, actionnaire, fiduciaire, représentant, opérateur, arrangeur, société de gestion ou société de conseil en investissement, un administrateur, un dirigeant et/ou salariés de la Première Personne (ou d'un de ses Affiliés) ou un fonds géré et/ou conseillé par un conseiller en investissement ou un gérant d'une telle Première Personne (ou un Affilié), et, par rapport à Moonstone Investments Limited, inclut également MasiratMk7 Ltd et DivonneMK7 Ltd;

“Statuts” les statuts de la Société (tels que modifiés de temps à autre);

“Actions B” a la signification donnée à l'article 6.;

“Jour Ouvrable” signifie n'importe quel jour autre qu'un samedi ou un dimanche au cours duquel les banques sont normalement ouvertes à Londres, Luxembourg et Athènes;

“Plan d'Affaires” le plan d'affaires du Groupe convenu entre les actionnaires, tel qu'il peut être modifié de temps à autre avec le consentement de tous les administrateurs A et de l'administrateur B du Gérant Commandité et une Approbation à la Majorité Simple des Actionnaires A;

“Société” a la signification donnée à l'article 1.;

“Date de Réalisation” a la signification qui lui est donnée dans tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre;

“Actionnaire Défaillant” a la signification donnée à l’article 7.7.;

“Documents de Sortie Conjointe” a la signification donnée à l’article 7.7.;

“Notification de l’Obligation de Sortie Conjointe” notification du Groupe Instructeur à chaque Actionnaire Entraîné d'une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie;

“Prix de Cession Forcée” (a) en cas d'un Titre, le montant par Titre auquel les Actionnaires Entraînés auraient droit selon l’article 18 lors de la distribution des revenus d'une Vente Proposée avec une Obligation de Sortie aux propriétaires de Valeur Mobilière; et (b) en cas d'Action de Commandité, €1;

“Actionnaires Entraînés” détenteurs de Titres autre que les membre du Groupe Instructeur et (s'il n'est pas membre du Groupe Instructeur) le Gérant Commandité;

“Offre d'Actions d'Urgence” a la signification donnée à l’article 7.9.;

“Excès d'Actions A” a la signification donnée à l’article 7.9.;

“Souscripteur de l’Excès d'Actions A” a la signification donnée à l’article 7.9.;

“Excès de Titres Préférentiels” a la signification donnée à l’article 7.9.;

“Souscripteur de l’Excès de Titres Préférentiels” a la signification donnée à l’article 7.9.;

“Sortie” une Liquidation, une Offre Publique Initiale ou une Vente;

“Cessionnaire Familiale” a la signification donnée à l’article 7.4.;

“Investisseurs Financiers” signifie chaque personne désigné comme telle dans tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre;

“Documents de Financement” toute convention bancaire ou de financement (y compris entre créanciers) conclu de de temps à autre entre des membres du Groupe, ensemble avec les documents de sûretés relatifs dont il est fait référence (tels que modifiés, suppléés, remplacée à tout moment;

"Gérant Commandité" a la signification donnée à l’article 11.;

“Groupe” la Société et ses filiales à tout moment "Membre du groupe" est à interpréter en conséquence;

“Titres de Ikos Luxco” les titres suivants qui sont détenus par OCM:

(a) 27.420.000 € titres de participation privilégiés (PECs) de 1€ chacune de Ikos Luxco;

(b) 18.050 parts sociales ordinaires de 1€ chacune dans Ikos Luxco; et

(c) 6.234.800 10% parts sociales préférentielles A cumulative de 1€ chacune dans Ikos Luxco;

“Offre Publique Initiale” la première offre publique initiale d'une classe de valeur mobilière par un membre du Groupe (ou une Nouvelle Société Holding) dans la forme juridique qui résulte d'une cotation et d'un échange de telles classes de valeur mobilière sur un marché public, qu'il soit affecté par une offre de vente, une nouvelle émission d'action, une introduction, un placement ou autrement;

“Groupe Instructeur” signifie:

(a) à tout moment avant le septième anniversaire de la Date de Réalisation, le Gérant Commandité et une Majorité Simple des Actionnaires A;

(b) à tout moment avant le septième anniversaire de la Date de Réalisation, une Majorité Simple des Actionnaires A;

(c) à tout moment où les IRR des Investisseurs Financiers sur les Actions A et les Titres Préférentiels dépassant 25%, le Gérant Commandité, soumis à;

(d) à tout moment après le cinquième anniversaire de la Date de Réalisation lorsque les IRR des Investisseurs Financiers sur les Actions A et les Titres Préférentiels dépassant 25%, le Gérant Commandité, soumis à; et

(e) à tout moment suivant un Evènement Déclencheur de Vente, une Majorité Simple des Actionnaires A.

Aux fins des sous-paragraphe (c) et (d) ci-dessus, le Gérant Commandité est uniquement le Groupe Instructeur si:

(a) soit:

(i) une banque d'investissement indépendant ou un expert indépendant, dans chaque cas d'envergure international et étant une personne incluse dans la Liste d'Experts et sélectionné par le Gérant Commandité agissant raisonnablement (en prenant compte le coût d'obtention de l'évaluation), a confirmé au Gérant Commandité par écrit au début du processus de Sortie la valeur de tous les Titres (sur la base d'une vente respectant le principe de pleine concurrence de tous les Titres par un vendeur à un acheteur et divisant la contrepartie parmi les Titres de chaque classe conformément à l’article 18 (en ignorant les rabais mineurs, les restrictions de cession, et similaire)) et, en supposant une vente de toutes les Actions A et Titres Préférentiels à une telle évaluation, les IRR des Investisseurs Financiers sur leurs Actions A et Titres Préférentiels dépasseront le pourcentage spécifié dans les sous-paragraphe (c) ou (d) ci-dessus (si applicable); ou

(ii) une ou plusieurs offres sérieuses (qu'elle(s) soit/soient ou non liante) ont été reçu pour tous les Titres pour une évaluation qui, à la réalisation de la transaction envisage par les offres et allocation des revenus aux propriétaires de Titres conformément à l’article 18, résulter dans les IRR des Investisseurs Financiers sur leurs Actions A et Titres Préférentiels dépassant le pourcentage précisé au sous-paragraphe (c) ou (d) ci-dessus (si applicable); et

(b) le prix final auquel la transaction proposée doit être réalisé résultera réellement dans les IRR des Investisseurs Financiers sur leurs Actions A et Titres Préférentiels dépassant le pourcentage précisé au sous-paragraphe (c) ou (d) ci-dessus (si applicable);

“Pacte d'Actionnaires OPI” signifie un pacte d'actionnaires conclu entre actionnaires de temps à autre et modifié conformément à un tel pacte d'actionnaire par l'addition de dispositions prévoyant la transition ordonnée du Groupe dans un marché public telle que recommandé par les souscripteurs à l'Offre Publique Initial.

“IRR” le pourcentage annuel par lequel les investissements dans les Titres des Investisseurs Financier conformément à cette Convention et toute souscription subséquente pour des Titres Préférentiels (exprimé en nombres négatifs) et la réception de numéraire par les Investisseurs Financiers pour ce qui concerne ces Titres (exprimé en nombres positives) sont actualisés rétrospectivement (sur la base d'un calcul journalier), de la date de cette investissement ou cette réception, pour arriver à une valeur totale net à la date de la Souscription de zéro. Aux fins de calcul IRR:

(a) l'apport à la date de la Souscription de Titres de Ikos Luxco à la Société par OCM sera réputé être un investissement en numéraire dans des Titres par OCM de 58.100.000 € (étant la valeur des Titres de Ikos Luxco aux fins de cet apport);

(b) lors d'une Sortie, le calcul prendra en compte les revenus en numéraire perçus avant et lors de la Sortie, net de tous revenus en numéraire devant être détenus en séquestre et excluant tout élément contingent de la contrepartie, chacune étant prise en compte pour le calcul de l'IRR si et quand elles sont perçus par l'Investisseurs Financiers; et

(c) lors d'une Offre Publique Initiale, le calcul est basé sur le prix de l'offre au lancement de l'Offre Publique Initiale, en supposant que tous les Titres deviennent des actions ordinaires dans l'entités cotées suite à une Réorganisation Solvable et sont alors vendu au prix de l'offre au lancement de l'Offre Publique Initiale;

“Loi” a la signification donnée à l'article 1;

“Liquidation” la dissolution ou la liquidation de la Société ou d'une Nouvelle Société Holding (autrement que dans le but d'une Réorganisation Solvable durant laquelle aucune somme d'argent ou équivalent n'est distribuée ou propriétaires des Titres);

“Evènement de Liquidité” a la signification donnée à l'article 18;

“Lux GP” LBRI GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 202318 et ayant son siège social sis au 26A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et chaque personne désignée comme telle dans un pacte d'actionnaires conclu entre actionnaires de temps à autre;

“Conseil de Lux GP” le conseil de gérance du Gérant Commandité;

“Instruments MIP” actions d'intéressement de la direction de 1€ chacune dans la Société;

“Nouvelles Actions A” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Nouvelle Société Holding” une société holding de la Société ou l'ensemble ou substantiellement l'ensemble de l'entreprise ou des actifs du Groupe constituée en rapport avec une Réorganisation Solvable;

“Nouveaux Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Nouvel Actionnaire” une personne devenant un détenteur de Titres suivant l'émission d'une Notification de l'Obligation de Sortie Conjointe;

“Actionnaires Non-Vendeur” chacun des détenteurs de Titres qui n'est pas un Actionnaire Vendeur;

“Prix Notifié” le montant par Titre de la classe en cause offert au(x) Actionnaire(s) Vendeur(s) par l'Acquéreur;

“OCM” signifie OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et valablement existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, disposant d'un capital social de 1.127.300 EUR, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 159.343;

“Opco” (a) tant qu'elle est une filiale de la Société, Sani, Ikos Development SA, Pallini SA, Ikos Olivia SA, Ikos III SA, Ikos IV SA, Kalo Chorio SA, Ikos Hotel Management SA; et (b) tout autre membre du Groupe désigné comme une Opco par le Gérant Commandité de temps à autre;

“Investisseur Initial” signifie chaque personne désignée comme telle dans tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre;

“PECs” actions privilégiés cumulative à 12% de 1€ chacune de la Société, sous la forme convenue;

“Cession Autorisée” une cession de Titres conforme à l'article 7.4., et “Cessionnaire Autorisé” est défini en conséquence;

“Titres Préférentiels” Actions B et PECs;

“Compte Bancaire des Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Notification d'Emission de Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Offre DPO par Titre Préférentiel” a la signification donnée à l'article 7.8.;

“Montant de Souscription des Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Prix de Souscription des Titres Préférentiels” a la signification donnée à l'article 7.9.;

“Propriétaires de Titres Préférentiels” les propriétaires de Titres Préférentiels;

“Vente Proposée avec une Obligation de Sortie” une Vente proposée;

“Cession Proposée avec Droit de Sortie” toute transaction ou événement (y compris une cession ou une fusion) suite à laquelle l’Acquéreur ne détiendrait pas plus de 50% des Actions A;

“Prix de Rachat” le prix total de souscription de tous les Titres Préférentiels (étant leur valeur nominale initiale et toute prime versée à la souscription (avant tous intérêts courus et/ou capitalisés)) plus tous les intérêts courus non versés;

“Evènement Déclencheur de Remplacement” a la signification qui lui est donné dans un pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre;

“Notification DPO” a la signification donnée à l’article 7.8.;

“Titres DPO” a la signification donnée à l’article 7.8.;

“Vente” la cession à un ou plusieurs tiers acquéreur sérieux respectant le principe de pleine en une ou plusieurs transactions, de: (a) plus de 50% des Actions A; ou (b) l’ensemble ou une partie substantielle de l’ensemble de l’entreprise et des actifs du Groupe;

“Evènement Déclencheur de Vente” a la signification qui lui est donné dans tout pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de temps à autre;

“Sani” Sani Development and Touristic S.A., une société constituée en Grèce immatriculée auprès du registre de commerce grec sous le numéro 121549104000 dont le siège social se situe sis au 55, Plastira Street, Thessaloniki, Grèce;

“Actionnaire Vendeur” tout détenteur d'Actions A proposant la cession d'Actions A (ou d'intérêts dans les Actions) conformément à une Cession Proposée avec Obligation de Sortie;

“Titres” les Actions A, les Titres Préférentiels, les Instruments de Partage, les Instruments MIP et tous autres titres émis par la Société de temps à autre (les Actions de Commandités sont exclues), et "Titre" signifie l’une d’entre elles;

“Sûreté” inclus toute hypothèque, gage, nantissement, ou tout autre convention ayant pour effet de créer une sûreté;

“Réorganisation du Capital Social” l’échange, la conversion, la consolidation, la reclassification, la re-désignation (comme approprié) de tous les Titres en une unique classe d'actions ordinaires (que ce soit dans la Société ou dans la Nouvelle Société Holding), lorsque l’en faisant cela toutes les classes de Titres sont traité équitablement entre elles et conformément à leurs droits respectifs conformément à l’article 18;

“Approbation à la Majorité Simple des Actionnaires A” approbation à la majorité simple des Actionnaires A (par détention d'Actions A) soit par écrit ou à la réunion des Actionnaires A (auquel cas la majorité requise est une majorité simple des Actionnaires A (par détention des Actions A de ceux présent et votant en personne ou par mandat) en outre de la majorité imposé par la Loi, le cas échéant), et “ Majorité des Simple des Actionnaires A" est défini en conséquence

“Approbation à la Majorité Simple des Propriétaires de Titres Préférentiels” approbation à la majorité simple des propriétaires des Titres Préférentiels (par détention des Titres Préférentiels comme s'il s'agissant d'une seule classe d'instruments) soit par écrit ou à la réunion des propriétaires de Titres Préférentiels (auquel cas la majorité requise est une majorité simple des propriétaires des Titres Préférentiels (par détention des Titres Préférentiels comme s'il s'agissait d'une seule classe d'instrument de ceux présent et votant en personne ou par mandat) en addition de la majorité imposé par la Loi, selon le cas), et la "Majorité Simple des Propriétaires de Titres Préférentiels" est défini en conséquence;

“Réorganisation Solvable” l’insertion propose d'une Nouvelle Société Holding ou tout autre réorganisation impliquant le Groupe ou son capital social ou sa dette (y compris par: (i) recapitalisation, (ii) transfert ou vente d'actions ou d'actifs, (iii) apport d'actif et/ou passifs, (iv) liquidation, (v) Réorganisation du Capital Social, (vi) formation de nouvelles entités ou (vii) toutes autres transaction ou série de transactions liées) qui ne donne pas lieu au changement de contrôle de la Société ou le Opcos, dans lequel:

a) toutes les classes de Titres sont traités également entre elle et conformément à leurs droits respectifs conformément à l’article 18; et

b) les droits et les intérêts économiques de chaque propriétaire de Titres sont matériellement préservés (étant entendu que l’échange, la conversion, la consolidation, la reclassification ou la re-désignation d'un des instruments ou d'un autre est réputé être une préservation des droits et des intérêts économiques si: (i) les restrictions attachant les instruments détenus immédiatement suivant la Réorganisation Solvable ne sont pas plus onéreux que les restrictions attachant les instruments détenus antérieurement; et (ii) la valeur économique des instruments détenus immédiatement suivant la Réorganisation Solvable n'est pas moins que la valeur économique des instruments détenues antérieurement), et qui est entreprise en préparation d'une Vente, d'une Offre Publique Initial ou d'un refinancement;

“Souscription” souscription par les actionnaires de Titres à compter de 28 décembre 2015;

“Actionnaire Sortant Conjointement” un Actionnaire Non-Vendeur qui accepte une offre faite par l’Acquéreur conformément à l’article 7.6.;

“Tiers Acquéreur” un acheteur sérieux respectant le principe de plein concurrence qui n'est pas: (a) un membre du Groupe Instructeur ou un Affilié d'un membre du Groupe Instructeur; ou (b) si le Gérant Commandité n'est pas un membre du Groupe Instructeur, un de ses administrateurs ou ses Affiliés;

“Approbation de la Majorité des Deux-Tiers des Actionnaires A” approbation à la majorité des deux-tiers des Actionnaires A (par détention d'Actions A) soit par écrit ou à la réunion des Actionnaires A (auquel cas la majorité requise est une majorité des deux-tiers des Actionnaires A (par détention des Actions A de ceux présent et votant en personne ou par

mandat) en addition de la majorité imposé par la Loi, selon le cas), et "Majorité des Deux-Tiers des Actionnaires A" est défini en conséquence;

"Approbation de la Majorité des Deux-Tiers des propriétaires de Titres Préférentiels" approbation à la majorité des deux-tiers des propriétaires des Titres Préférentiels (par détention des Titres Préférentiels comme s'il s'agissait d'une seule classe d'instruments) soit par écrit ou à la réunion des propriétaires de Titres Préférentiels (auquel cas la majorité requise est une majorité des deux-tiers des propriétaires des Titres Préférentiels (par détention des Titres Préférentiels comme s'il s'agissait d'une seule classe d'instrument de ceux présent et votant en personne ou par mandat) en addition de la majorité imposé par la Loi, selon le cas), et la "Majorité des Deux-Tiers des propriétaires de Titres Préférentiels" est défini en conséquence;

"Instruments de Partage" actions de partage de 1€ chacune dans la Société; et

"Liste d'Experts" la liste de banque d'investissement indépendante et des évaluateurs professionnels indépendants, tel qu'il a été convenu, telle que modifiée de temps à autre par le Gérant Commandité avec l'Approbation de la Majorité des Deux Tiers des Actionnaires A."

Sixième résolution:

Les actionnaires de la Société reconnaissent la démission de Ludivine Lanners, Christophe Tasiaux et Sébastien Pauly de leur mandate de membre du conseil de surveillance de la Société avec effet à la date des présentes.

Les actionnaires de la Société décident d'approuver la nomination avec effet à la date des présentes de (i) Mathieu Guillemin, précité, (ii) Andreas Andreadis, né à Thessaloniki, Grèce, résidant professionnellement à N. Plastira Str 55, 542 50 Thessaloniki, Grèce, et (iii) Stavros Andreadis, né à Thessaloniki, Grèce, résidant professionnellement à N. Plastira Str 55, 542 50 Thessaloniki, Grèce, en tant que membre du conseil de surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant avoir lieu en 2021.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 26 de la Loi ont été observées.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016118279/1386.

(160031625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

FSH Investment Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 13.785,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 202.141.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination et la forme juridique de l'associé unique de la Société, Financial Services Holdings, LLC, ont changé et doivent désormais se lire comme suit:

Dénomination: Financial Services Holdings, LP

Forme juridique: limited partnership

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2016.

FSH Investment Company

Signature

Référence de publication: 2016089449/18.

(160057995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2016.

Nielsen Structure Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 117.535.

Les comptes annuels au 30/06/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016090282/10.

(160058600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Nizi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 69.587.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 23/03/2016

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société Nizi International S.A. tenu en date du 23 Mars 2016 que:

'1) Nomination d'un délégué à la gestion journalière

Le conseil d'administration décide de révoquer à compter du 23/03/2016, de son poste de délégué à la gestion journalière:

M. Frank Donven, dont l'adresse professionnelle est 89E rue Pafebruch L-8308 Capellen.'

Capellen, le 7 Avril 2016.

Référence de publication: 2016090283/14.

(160058753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Nuvi Trading Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.475.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu par voie circulaire

Le siège social de la société est transféré du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 12 D, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2015.

Fait à Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Certifié sincère et conforme

NUVI TRADING HOLDINGS S.A.

Référence de publication: 2016090284/13.

(160059124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Medicine In a Bottle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 140.421.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 mars 2016 que

1. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.

2. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mars 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2016090256/17.

(160058970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

NEF Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 129.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour NEF Cable Holdings S. à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2016090276/11.

(160058820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Nelilux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 14, route de Bigonville.
R.C.S. Luxembourg B 163.619.

Dépôt rectificatif du dépôt L150114255 du 01/07/2015

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016090277/11.

(160059110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

New Energy XXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 87.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016090278/10.

(160058433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Nickel Grafton One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.682.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 192.274.

Les comptes annuels pour la période du 24 novembre 2014 (date de constitution) au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 avril 2016.

Référence de publication: 2016090270/11.

(160058675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2016.

Erre Nove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 55.550.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue à 14h 30 le 11 avril 2016

Extrait des résolutions prises:

1. Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société du 20, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, au 31, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg avec effet à la date de la présente.

Référence de publication: 2016091297/11.

(160060069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

ETABLISSEMENT ROGER DUHR, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 162, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.177.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/12/2012.

Roger DUHR
Le gérant

Référence de publication: 2016091299/12.

(160060266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

European Property Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R.C.S. Luxembourg B 135.921.

Extrait de la décision du gérant de la société qui s'est tenue le 15 mars 2016

Résolutions

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la Société du 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Gérant

Référence de publication: 2016091300/15.

(160060730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Eyquem Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 45.152.

Le bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016091302/10.

(160060498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 133.380.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 04 avril 2016

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique, ECO Business-Immobilier AG, société anonyme (Aktiengesellschaft) constituée en vertu des lois de l'Autriche, ayant son siège social à Alserbachstraße 32, AU-1090 Wien, Autriche, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de registre autrichien (Republik Österreich Firmenbuch) sous le numéro 241364 FN que:

- l'actionnaire unique révoque, avec effet au 07 avril 2016, Monsieur Rolf Schneider de son poste de gérant de la société;
- l'actionnaire unique décide de nommer, avec effet au 07 avril 2016, comme nouveau gérant de la société, Monsieur Marc Sahling, né le 21 décembre 1969 à Hagen, Allemagne, demeurant professionnellement à AU-1090 Vienne, Alserbachstraße 32, Autriche.

Référence de publication: 2016091286/17.

(160060089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2016

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gérard Deprez, ingénieur technicien, demeurant 95, Engelendalelaan à B-8310 Assebroek-Brugge, Lux Konzern Sàrl, ayant son siège 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163, représentée par son représentant permanent Monsieur Riccardo Incani, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016091289/19.

(160060366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

—
Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016091290/12.

(160060455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

EI-Europa Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 41.352.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2016091291/11.

(160060018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Fidu-Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.136.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenue en date du 11 avril 2016 que:

Le siège social de la société est transféré de 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016091311/12.

(160059964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Fidus Gestion S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.098.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091312/10.

(160060124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Frena Ultimate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.068.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 Avril 2016.

Frena Ultimate Holdings S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Manager

Référence de publication: 2016091310/14.

(160060672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Financière du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 114.416.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 25 février 2016, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FINANCIERE DU SUD S. A. en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour extrait conforme

Amir MIR MOTAHARI

Le liquidateur

Référence de publication: 2016091313/16.

(160060115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Frena Intermediate Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.057.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 Avril 2016.

Frena Intermediate Holdings S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Manager

Référence de publication: 2016091309/14.

(160060674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Flight Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 12, rue Schrobilgen.
R.C.S. Luxembourg B 53.058.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016091316/10.

(160060429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

First Data International Luxembourg VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 150.605.

Extrait des décisions prises par l'associé unique de la Société du 10 mars 2016

Le 10 mars 2016, l'associé unique de First data International Luxembourg VI S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- De révoquer Mr. Erik Wilms en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016;
- De nommer Mr. Jason Steinberg, né le 3 août 1972 à Ilford (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle à Janus House, Endeavour Drive, SS14 3WF Basildon, Essex (Royaume-Uni), en qualité de Gérant A de la Société avec effet au 10 mars 2016 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 avril 2016.

M. Xavier De Cillia.

Référence de publication: 2016091308/14.

(160060216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

FMC Technologies Energy S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.887.

Rectificatif au dépôt L160053842 déposé auprès du RCS Luxembourg en date du 30 mars 2016

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091317/11.

(160060453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Franklin Templeton Series II Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 127.818.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 Mars 2016, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- Gregory E. McGowan, directeur de société, 300 S.E. 2nd Street, 33301-1923 Fort Lauderdale - FL, États-Unis d'Amérique;

- James F. Kinloch, directeur de société, 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg; et

- William Jackson, directeur de société, 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni.

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Series II Funds

Référence de publication: 2016091322/19.

(160060273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Franklin Templeton Shariah Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.965.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 31 mars 2016, que:

1) Les mandats d'administrateurs de

- William Jackson, administrateur, 5 Morrison Street, EH3 8BH, Edinburgh, Royaume-Uni;

- Hans J. Wisser, administrateur, 37 Kälberstücksweg, 64350 Bad Homburg, Allemagne; et

- James F. Kinloch, administrateur, 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

ont été renouvelés pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017 et/ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus;

2) La société PricewaterhouseCoopers a été renommée réviseur d'entreprises pour une période d'un an jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Pour Franklin Templeton Shariah Funds

Référence de publication: 2016091323/18.

(160060542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Fusion Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 60B, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.931.

—
Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091324/9.

(160060032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

FVBI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2242 Luxembourg, 1, rue Isaac Newton.

R.C.S. Luxembourg B 88.081.

—
Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 28. März 2014 zur Einreichung beim Handelsregister

Die Gesellschafterversammlung der FVBI S.A. (ehemals: Frankfurter Volksbank International S.A.) faßte folgenden einstimmigen Beschluss:

Wiederwahl von Herrn Gunter STEBINGER zum Mitglied des Verwaltungsrates bis zur Gesellschafterversammlung im März 2017.

Wiederwahl von Herrn Ulrich HILBERT zum Mitglied des Verwaltungsrats bis zur Gesellschafterversammlung im März 2017.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. April 2016.

Référence de publication: 2016091325/16.

(160060193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

German Retail Property Fund Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.913.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091330/11.

(160060719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Fonds Général Stratégique, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 41.629.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 12 avril 2016

- Messieurs Nicholas DENAT, résidant professionnellement au 4, Rue du Vieux-Collège, Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Eric MELIS, résidant professionnellement au 4 rue du Vieux-Collège, CH-1204 Genève sont réélus en qualité d'administrateur pour un nouveau mandat se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

- ERNST & YOUNG, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, est réélu en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau terme se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2017.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour *FONDS GENERAL STRATEGIQUE*

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016091320/17.

(160060529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

FMZ Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 4-6, rue de la Boucherie.
R.C.S. Luxembourg B 159.505.

Extrait de la décision du gérant de la société qui s'est tenue le 15 mars 2016

Résolutions:

A l'unanimité, il est décidé de transférer le siège social de la Société du 50, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au 4-6, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2016091319/15.

(160060590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

FPS Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.356.

Les comptes annuels au 30-06-2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091321/9.

(160059926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Favières Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 140.863.

La résidence actuelle de Monsieur Esam Janahi, gérant et membre du conseil de gérance est au 16, Chemin des Ramiers, 1009 Pully, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Koen De Vleeschauer

Gérant

Référence de publication: 2016091303/13.

(160059988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Festival de Cinéma Ville de Luxembourg A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 11B, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg F 6.901.

Il ressort de l'Article 7 des statuts de l'association tels que modifiés le 11 décembre 2015 et déposés et enregistrés au Registre de Commerce et des Sociétés le 5 janvier 2016 que:

- L'association est valablement engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux administrateurs en fonction.

Référence de publication: 2016091304/10.

(160060116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Fidelio 2, Société Anonyme.

Capital social: EUR 240.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 195.945.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le conseil d'administration de la société en date du 23 février 2016.

- La démission de Richard March de ses fonctions d'administrateur de la société a été acceptée avec effet immédiat.

- La nomination pour une durée de six ans de Patrick Mathieu, né le 04 juin 1960 à Fontenay-Sous-Bois (France)) avec adresse professionnelle au 92, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, comme administrateur de la société a été acceptée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091305/16.

(160060248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

FMC Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 167.909.

Rectificatif au dépôt L160053746 déposé auprès du RCS Luxembourg en date du 30 mars 2016

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091318/12.

(160060355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Grossbötzl, Hemker, & Co. Beteiligungs S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 125.767.

Herr Dr. Jürgen FLASKAMP ist mit Wirkung zum 15. Januar 2016 von seinem Mandat als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten.

Somit setzt sich die Geschäftsführung der Gesellschaft wie folgt zusammen:

- Herr Horst GROSSBÖTZL

- Herr Wolfgang HEMKER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 30. März 2016.

GROSSBÖTZL, HEMKER & Co. BETEILIGUNGS S.N.C.

Unterschriften

Référence de publication: 2016091354/16.

(160060187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Triangle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 927.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 192.151.

In the year two thousand and sixteen, on the seventh day of March,

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) (the RCS) under number B 91796 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms. Emma Heighton, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg on 7 March 2016,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Triangle Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the RCS under number B 192151 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 13 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 3920 on 18 December 2014 (the Company). The articles of association of the Company have been modified several times and for the last time on 29 February 2016 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Memorial.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

A. The entire issued share capital represented by six thousand three hundred ninety-one (6,391) shares is held by the Sole Shareholder.

B. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

C. The agenda of the meeting is as follows:

(1) Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 128,125.- (one hundred twenty-eight thousand one hundred twenty-five euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 798,875.- (seven hundred ninety-eight thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 927,000.- (nine hundred twenty-seven thousand euro) by way of the issuance of 1,025 (one thousand twenty-five) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each (collectively, the New Shares);

(2) Subscription to and payment in cash of the New Shares by the Sole Shareholder by way of an aggregate contribution in cash of EUR 128,187.62 (one hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-seven euro and sixty-two cents) to be allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 128,125.- (one hundred twenty-eight thousand one hundred twenty-five euro), and

(b) to the share premium account for an amount of EUR 62.62 (sixty-two euro and sixty-two cents);

(3) Subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the changes proposed above; and

(4) Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then, asked the undersigned notary to record its resolutions as follows

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 128,125.- (one hundred twenty-eight thousand one hundred twenty-five euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 798,875.- (seven hundred ninety-eight thousand eight hundred seventy-five euro) to an amount of EUR 927,000.- (nine hundred twenty-seven thousand euro) by way of the issuance of 1,025 (one thousand twenty-five) New Shares in consideration of a contribution in cash by the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 128,187.62 (one hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-seven euro and sixty-two cents) allocated as explain here after.

Second resolution

The Sole Shareholder, duly represented as stated above, hereby accepts the subscription of the New Shares and their full payment as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe to 1,025 (one thousand twenty-five) New Shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) and (ii) fully pay up such New Shares by way of a contribution in cash of EUR 128,187.62 (one hundred twenty-eight thousand one hundred eighty-seven euro and sixty-two cents), which is allocated (a) to the share capital of the Company for an amount of EUR 128,125.- (one hundred twenty-eight thousand one hundred twenty-five euro), and (b) to the share premium account for an amount of EUR 62.62 (sixty-two euro and sixty-two cents).

All the New Shares issued are therefore fully subscribed and paid up in cash by the Sole Shareholder so that the aggregate subscription amount of EUR 128,187.62 (one hundred twenty-eight thousand one hundred eightyseven euro and sixty-two cents) is at the free disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to subsequently amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows in its English version:

" **Art. 6. Subscribed capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 927,000.- (nine hundred twenty-seven thousand euro), represented by 7,416 (seven thousand four hundred sixteen) ordinary shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares issued by the Company and subscribed by the Sole Shareholder and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1.800.-) The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the proxyholder of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties which is known by the undersigned notary by his surname, name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept mars,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 91796 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Emma Heighton, ayant son adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 mars 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de Triangle Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192151 et constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 3920 du 18 décembre 2014 (la Société). Les statuts de la Société

ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 29 février 2016, par un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

A. La totalité du capital social, représentée par six mille trois cent quatre-vingt-onze (6.391) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.

B. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.

C. L'ordre du jour est le suivant:

(1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 128.125,- (cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 798.875,- (sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 927.000,- (neuf cent vingt-sept mille euros) par voie de création et d'émission de 1.025 (mille vingt-cinq) nouvelles parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune (collectivement, les Nouvelles Parts Sociales);

(2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire d'un montant total de souscription de EUR 128.187,62 (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-deux centimes) à être alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 128.125,- (cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros) et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de EUR 62,62 (soixante-deux euros et soixante-deux centimes);

(3) Par conséquent, modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société comme suit afin de refléter l'augmentation de capital proposée ci-dessus; et

(4) Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci avant, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 128.125,- (cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de EUR 798.875,- (sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-quinze euros) à un montant de EUR 927.000,- (neuf cent vingt-sept mille euros) par voie de création et d'émission de 1.025 (mille vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales en contrepartie d'un apport en numéraire de l'Associé Unique d'un montant total de EUR 128.187,62 (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-deux centimes) alloué comme expliqué ci-après.

Deuxième résolution

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-avant, approuve la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur libération intégrale de la manière suivante:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, susmentionné, représenté telle que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 1.025 (mille vingt-cinq) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) et (ii) libérer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire total de EUR 128.187,62 (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-deux centimes), qui est alloué (a) au capital social de la Société pour un montant de EUR 128.125,- (cent vingt-huit mille cent vingt-cinq euros), et (b) au compte de prime d'émission pour un montant de EUR 62,62 (soixante-deux euros et soixante-deux centimes).

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales émises sont donc intégralement souscrites et libérées en numéraire par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 128.187,62 (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-deux centimes) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de façon à y refléter les résolutions prises ci-dessus, de façon à lui donner la teneur suivante dans la version française des Statuts:

« **Art. 6. Capital Social Souscrit.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 927.000,- (neuf cent vingt-sept euros), représenté par 7.416 (sept mille quatre cent seize) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements repris ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou à tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire des parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Heighton et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 08 mars 2016. 2LAC/2016/5127. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2016.

Référence de publication: 2016079793/185.

(160045623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

Kilima One Lodge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 84.501,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.059.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-sixth day of January.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

I. OLD WORLD PROPERTIES LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Washington in the United States of America, having its registered office at FPS Corporate Services, Inc., 1111 Third Avenue, Suite 3400, Seattle, WA 98101-3299, USA, registered at the Secretary of State of the State of Washington under number 602-711-111 (the "Shareholder 1"), holding fifty-eight thousand fifty (58,050) class A shares ("parts sociales de classe A") with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each in the share capital of the Company;

II. GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, registered with the division of corporations of the State of Delaware under registration number 3524047 (the "Shareholder 2"), holding twenty thousand (20,000) class A shares ("parts sociales de classe A") with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each in the share capital of the Company; and

III. KILIMA LODGE, LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, registered with the division of corporations of the State of Delaware under registration number 5346754 (the "Shareholder 3", together with the Shareholder 1 and the Shareholder 2 hereafter referred to as the "Shareholders"), holding one (1) class B share ("part sociale de classe B") with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) in the share capital of the Company.

The Shareholders are here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally at 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders represented as stated above, declare and request the notary to enact the following:

- Kilima One Lodge S.à r.l. is a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of seventy-eight thousand fifty-one United States Dollars (USD 78,051.-), having its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand

Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B 179059 and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed drawn up by the notary public Francis Kessler on 26 June 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 September 2013, number 2263, page 108604 (the “Company”);

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended and in particular the share capital of the Company has been increased from twenty thousand one United States Dollars (USD 20,001.-) to forty-five thousand eight hundred one United States Dollars (USD 45,801.-) pursuant to a deed drawn up by the notary public Francis Kessler on 23 July 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 18 September 2013, number 2297, page 110248;

- the Articles have been amended and in particular the share capital of the Company has been increased from forty-five thousand eight hundred one United States Dollars (USD 45,801.-) to seventy-eight thousand fifty-one United States Dollars (USD 78,051.-) pursuant to a deed drawn up by the notary public Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Francis Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 January 2015, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 28 April 2015, number 1106, page 53051; and that

- the Articles have not been amended since.

This being declared, the appearing parties, holder of the seventy-eight thousand fifty-one (78,051) shares (“parts sociales”), divided into seventy-eight thousand fifty (78,050) class A shares (“parts sociales de classe A”) and one (1) class B share (“part sociale de classe B”) with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, representing the entire share capital of the Company, have immediately taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders RESOLVE to INCREASE the share capital of the Company by an amount of six thousand four hundred fifty United States Dollars (USD 6,450.-) in order to raise it from its current amount of seventy-eight thousand fifty-one United States Dollars (USD 78,051.-) to eighty-four thousand five hundred one United States Dollars (USD 84,501.-) by creation and issue of six thousand four hundred fifty (6,450) new class A shares (“parts sociales de classe A”) having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, to be fully subscribed and fully paid up together, with a share premium of one million one hundred fifty-four thousand three hundred eighty-three United States Dollars (USD 1,154,383.-), resulting in a total issue price of one million one hundred sixty thousand eight hundred thirty-three United States Dollars (USD 1,160,833.-).

Second resolution

OLD WORLD PROPERTIES LLC RESOLVES to SUBSCRIBE to six thousand four hundred fifty (6,450) new class A shares (“parts sociales de classe A”) with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, together with a total share premium of one million one hundred fifty-four thousand three hundred eighty-three United States Dollars (USD 1,154,383.-) resulting in a total subscription price of one million one hundred sixty thousand eight hundred thirty-three United States Dollars (USD 1,160,833.-) by contribution in cash.

The amount of one million one hundred sixty thousand eight hundred thirty-three United States Dollars (USD 1,160,833.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by remittance of a bank certificate.

As a result of the following capital increase, the Shareholders now hold eighty-four thousand five hundred one (84,501.-) shares (“parts sociales”), divided into eighty-four thousand five hundred (84,500) class A shares (“parts sociales de classe A”) and one (1) class B share (“part sociale de classe B”), with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, in the share capital of the Company.

Third resolution

The Shareholders DECIDE to GRANT the broadest powers to the board of managers (“conseil de gérance”) to implement the aforementioned share capital increase and generally to do everything necessary or useful to effectively ensure the completion of the aforementioned resolutions.

Fourth resolution

As a consequence of the previous resolutions, the Shareholders RESOLVE to AMEND Article 7.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ Art. 7.

7.1. The capital of the Company is fixed at eighty-four thousand five hundred one United States dollars (USD 84,501.-) divided into eighty-four thousand five hundred (84,500) class A shares and one (1) class B share with a par value of one United States dollar (USD 1.-) each.”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

ONT COMPARU:

I. OLD WORLD PROPERTIES LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Etat de Washington aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à FPS Corporate Services, Inc., 1111 Third Avenue, Suite 3400, Seattle, WA 98101-3299, USA, enregistrée au Secretary of State de l'Etat de Washington sous le numéro 602-711-111 (l'«Associé 1»), détenant cinquante-huit mille cinquante (58.050) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune dans le capital social de la Société;

II. GRUMETI COMMUNITY AND CONSERVATION, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporate Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, immatriculée auprès la division des entreprises de l'Etat du Delaware sous le numéro d'immatriculation 3524047 (l'«Associé 2»), détenant vingt-mille (20.000) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune dans le capital social de la Société; et

III. Kilima Lodge, LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, DE 19904, immatriculée auprès la division des entreprises de l'Etat du Delaware sous le numéro d'immatriculation 5346754 (l'«Associé 3»), ensemble avec l'Associé 1 et l'Associé 2 ci-après définis comme les «Associés»), détenant une (1) part sociale de classe B d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) dans le capital social de la Société.

Les Associés sont ici représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 13 route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités d'enregistrement.

Les Associés représentés tel qu'indiqué ci-dessus déclarent et requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

- Kilima One Lodge S.à r.l., une société à responsabilité limitée, organisée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de soixante-dix-huit mille cinquante-et-un US Dollars (78.051 USD), ayant son siège social au 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179059 et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler le 26 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 septembre 2013, numéro 2263, page 108604 (la «Société»);

- Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés et en particulier le capital social de la Société a été augmenté de vingt-mille un US Dollars (20.001 USD) à quarante-cinq mille huit cent un US Dollars (45.801 USD) en vertu d'un acte reçu par le notaire Francis Kessler le 23 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2013, numéro du 2297, page 110248;

- Les Statuts ont été modifiés et en particulier le capital social de la Société a été augmenté de quarante-cinq mille huit cent un US Dollars (45.801 USD) à soixante-dix-huit mille cinquante-et-un US Dollars (78.051 USD) en vertu d'un acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 April 2015, numéro 1106, page 53051; et que

- Les Statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

Ces faits ayant été déclarés, les parties comparantes, détentrices des soixante-dix-huit mille cinquante-et-une (78.051) parts sociales, réparties en soixante-dix-huit mille cinquante (78.050) parts sociales de classe A et une (1) part sociale de classe B d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés DÉCIDENT d'AUGMENTER le capital social de la Société d'un montant de six mille quatre cent cinquante US Dollars (6.450 USD) pour le porter de son montant actuel de soixante-dix-huit mille cinquante-et-un US Dollars (78.051 USD) à quatre-vingt-quatre mille cinq cent un US Dollars (84.501 USD) par la création et l'émission de six mille

quatre cent cinquante (6.450) nouvelles parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées ensemble, avec une prime d'émission de un million cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-trois US Dollars (1,154.383 USD) constituant un prix d'émission total de un million cent soixante mille huit cent trente-trois US Dollars (1.160.833 USD).

Deuxième résolution

OLD WORLD PROPERTIES LLC DECIDE de SOUSCRIRE à six mille quatre cent cinquante (6.450) nouvelles parts sociales de classe A d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de un million cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-trois US Dollars (1,154.383 USD), constituant un prix de souscription total de un million cent soixante mille huit cent trente-trois US Dollars (1.160.833 USD) par apport en numéraire.

Le montant de un million cent soixante mille huit cent trente-trois US Dollars (1.160.833 USD) se trouve désormais à disposition de la Société. Preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

En conséquence de cette augmentation de capital, les Associés détiennent désormais quatre-vingt-quatre mille cinq cent une (84.501) parts sociales, réparties en quatre-vingt-quatre mille cinq cent (84.500) parts sociales de classe A et une (1) part sociale de classe B, d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune, dans le capital de la Société.

Troisième résolution

Les Associés DECIDENT d'OCTROYER les pouvoirs les plus larges au conseil de gérance pour mettre en oeuvre l'augmentation de capital ci-avant précitée et pour accomplir tout ce qui est nécessaire ou utile pour assurer la réalisation des résolutions ci-avant précitées.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés DECIDENT de MODIFIER l'article 7.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

“ Art. 7.

7.1. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-quatre mille cinq cent un dollars américains (84.501 USD) représenté par quatre-vingt-quatre mille cinq cent (84.500) parts sociales de classe A et une (1) part sociale de classe B ayant une valeur nominale de un dollar américain (1 USD), chacune.”

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que les comparantes ont requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, de faire prévaloir le texte anglais.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, Grand Duché de Pétange, à la date indiquée en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016080235/180.

(160045944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Finhub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 201.972.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of January.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1) Mr. Jose Maria Carbajo Aguilera, with address at C/ Gavilanes, 6 esc. 2, 3º Izq., 28035 Madrid, Spain;
- 2) Mr. Fernando Juan Pablos Contreras, with address at Avenida Del Monte 17 - Chale, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain,
- 3) Kuntur S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 220,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 197.306;

collectively the “Shareholders”; and

4) R2 Financial Services S.L., a Spanish limited liability company (Sociedad Limitada), having its registered office at C/ De La Carrera, 2-4. Pozuelo De Alarcon, Madrid, Spain and registered with the Trade and Companies Register of Madrid (Registro Mercantil de Madrid) (the “Contributor”);

Here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 13, route de Luxembourg, BP 7, L-4701 Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

Such proxies after having been signed “ne varietur” by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record as follows:

I.- Mr. Jose Maria Carbajo Aguilera, Mr. Fernando Juan Pablos Contreras and Kuntur S.à r.l. are the shareholders of FINHUB S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on November 18, 2015, not yet published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 201.972 (the “Company”).

II.- The 6,300 (six thousand three hundred) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 7,000 (seven thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 63,000 (sixty-three thousand Euro) to EUR 70,000 (seventy thousand Euro) by the issuance of 700 (seven hundred) new shares of the Company with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 193,000 (one hundred ninety-three thousand Euro), the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by R2 Financial Services S.L. of the new shares by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Subsequent amendment to the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

The Shareholders resolve to waive their right to the prior notice of the current meeting; the Shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider the meeting to be validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 7,000 (seven thousand Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 63,000 (sixty-three thousand Euro) to EUR 70,000 (seventy thousand Euro) by the issuance of 700 (seven hundred) new shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 193,000 (one hundred ninety-three thousand Euro) (the “Share Premium”), out of which an amount of EUR 2,800 (two thousand eight hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in cash made by the Contributor amounting to EUR 200,000 (two hundred thousand Euro) (the “Contribution”).

Third resolution:

The Shareholders further resolve to accept the subscription and the payment by the Contributor of the New Shares and the Share Premium through the Contribution, which Contribution is at the disposal of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Contributor through the Contribution.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- Mr. Jose Maria Carbajo Aguilera: 1,050 (one thousand fifty) shares;
- Mr. Fernando Juan Pablos Contreras: 1,050 (one thousand fifty) shares;
- Kuntur S.à r.l.: 4,200 (four thousand two hundred) shares;
- R2 Financial Services S.L.: 700 (seven hundred) shares.

The notary acts that the 7,000 (seven thousand) shares, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 70,000 (seventy thousand Euro), represented by 7,000 (seven thousand) shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each".

No other amendments shall be made to this article.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-septième jour de janvier.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) M. Jose Maria Carbajo Aguilera, avec adresse à C/ Gavilanes, 6 esc. 2, 3^o Izq., 28035 Madrid, Espagne;
- 2) M. Fernando Juan Pablos Contreras, avec adresse à Avenida Del Monte 17 - Chale, 28223 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne;
- 3) Kuntur S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 220.000 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.306;
collectivement, les «Associés»; et
- 4) R2 Financial Services S.L., une société à responsabilité limitée (Sociedad Limitada) de droit espagnol, ayant son siège social sis au C/ De La Carrera, 2-4. Pozuelo De Alarcon, Madrid, Espagne (l'«Apporteur»);

Ici dûment représentés par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle sise au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- M. Jose Maria Carbajo Aguilera, M. Fernando Juan Pablos Contreras et Kuntur S.à r.l. sont les associés de FINHUB S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand- Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.972 (la «Société»).

II. - Les 6.300 (six mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont les Associés reconnaissent avoir été dûment et préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 7.000 EUR (sept mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 63.000 EUR (soixante-trois mille Euros) à 70.000 EUR (soixante-dix mille Euros) par l'émission de 700 (sept cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 193.000 EUR (cent quatre-vingt-treize mille Euros), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en numéraire;

3. Souscription et libération par R2 Financial Services S.L. des nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par les Associés, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Les Associés décident de renoncer à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les Associés reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et considèrent l'assemblée valablement convoquée et en conséquence acceptent de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 7.000 EUR (sept mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 63.000 EUR (soixante-trois mille Euros) à 70.000 EUR (soixante dix mille Euros) par l'émission de 700 (sept cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de 193.000 EUR (cent quatre-vingt-treize mille Euros) (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 2.800 EUR (deux mille huit cents Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en numéraire réalisé par l'Apporteur s'élevant à 200.000 EUR (deux cent mille Euros) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Les Associés décident ensuite d'accepter la souscription et la libération par l'Apporteur des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport, lequel Apport est à la disposition de la Société.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors l'Apporteur, ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées au moyen de l'Apport.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionariat de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Jose Maria Carbajo Aguilera: 1.050 (mille cinquante) parts sociales;
- M. Fernando Juan Pablos Contreras: 1.050 (mille cinquante) parts sociales;
- Kuntur S.à r.l.: 4.200 (quatre mille deux cents) parts sociales; et
- R2 Financial Services S.L.: 700 (sept cents) parts sociales.

Le notaire constate que les 7.000 (sept mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 70.000 EUR (soixante-dix mille Euros), représenté par 7.000 (sept mille) parts sociales d'une valeur nominale de 10 EUR (dix Euros) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05 février 2016. Relation: EAC/2016/3230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016080107/179.

(160045942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Alize Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 360.899,85.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.378.

Rectificatif du dépôt L150222536 fait le 9 décembre 2015

In the year two thousand and sixteen, on the first day of March.

Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 43487 ("BCP"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a power of attorney under private seal granted on 1st December 2015;

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., an exempted limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under number 47430 ("BFIP"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney under private seal granted on 1st December 2015;

3) Manalliance, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189559 ("Manalliance"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney under private seal granted on 1st December 2015; and

4) Alliance Industries B.V., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Netherlands and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112889 ("AIBV"),

hereby represented by Maître Laurence Ouverleaux, prenamed,

by virtue of a power of attorney under private seal granted on 1st December 2015;

hereinafter collectively referred to as the "Shareholders".

Copy of said proxies, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have unanimously requested the undersigned notary to state that:

- They were and they still be the shareholders, representing the whole corporate capital of Alize LuxCo 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette dated 6 August 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2799 of 8 October 2015 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189378, whose articles of association have been lastly amended following a deed as of the undersigned notary of 1

December 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 449 of 16 February 2016 (hereafter the “Company”);

- In the deed as of 1 December 2015 (hereafter the “EGM Deed”), filed with Trade and Companies Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) on 9 December 2015, under reference number L150222536, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 449 of 16 February 2016, it was erroneously indicated in the fourth paragraph of the third resolution regarding the subscription and payment, the following (version in English):

“AIBV declared to subscribe for seven million two hundred twenty-one thousand six hundred eighty-eight (7,221,688) new A-3 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, with payment of a share premium in a total amount of seven million five hundred six thousand six hundred thirty-three euro and twelve cents (EUR 7,506,633.12) and to fully pay up these new shares in cash.”;

- However it should read as follows:

“AIBV declared to subscribe for seven million two hundred eleven thousand six hundred eighty-eight (7,211,688) new A-3 Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, with payment of a share premium in a total amount of seven million five hundred six thousand six hundred thirty-three euro and twelve cents (EUR 7,506,633.12) and to fully pay up these new shares in cash.”.

Declaration

The undersigned notary is proficient in English and states herewith that on request of the proxyholder of above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any discrepancies between the English and the French texts, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le premier jour du mois de mars,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Blackstone Capital Partners (Cayman) VI L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans, et immatriculé au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caymans sous le numéro 43487 (“BCP”),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2015 à elle délivrée;

2) Blackstone Family Investment Partnership (Cayman) VI - ESC L.P., un exempted limited partnership constitué selon les lois des Iles Caymans, ayant son siège social auprès de Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caymans, et immatriculé au Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Caymans sous le numéro 47430 (“BFIP”),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2015 à elle délivrée;

3) Manalliance, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189559 (“Manalliance”),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2015 à elle délivrée; et

4) Alliance Industries B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112889 (“AIBV”),

représentée aux fins des présentes par Maître Laurence Ouverleaux, prénommée,

aux termes d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} décembre 2015 à elle délivrée.

Ci-après collectivement dénommés, les «Associés».

Copie desquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels Associés, représentés comme sus-indiqué ont unanimement prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les Associés étaient et sont toujours les associés, détenant l'intégralité du capital social d'Alize LuxCo 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2799 du 8 octobre 2014, et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189378, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 16 février 2016 (ci-après la «Société»);

- Que suivant le prédit acte en date du 1^{er} décembre 2015 (ci-après l'«Assemblée Générale Extraordinaire»), déposé le 9 décembre 2015 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de référence L150222536, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 449 du 16 février 2016, il a été indiqué erronément au troisième point de la quatrième résolution relative à la souscription et au paiement, le suivant (version en français):

«AIBV a déclaré souscrire à sept millions deux cent vingt et un mille six cent quatre-vingt-huit (7.221.688) nouvelles Parts Sociales A-3 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois sept millions cinq cent six mille six cent trente-trois euros et douze centimes (EUR 7.506.633,12), et libérer intégralement en espèces ces parts sociales nouvelles»;

- Cependant il doit se lire comme suit:

«AIBV a déclaré souscrire à sept millions deux cent onze mille six cent quatre-vingt-huit (7.211.688) nouvelles Parts Sociales A-3 d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept millions cinq cent six mille six cent trente-trois euros et douze centimes (EUR 7.506.633,12), et libérer intégralement en espèces ces parts sociales nouvelles».

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Ouverleaux, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 8 mars 2016. GAC/2016/1829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016079879/133.

(160046277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2016.

Platinum Office Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 184.222.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091542/9.

(160060047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Participating Monetary Organization, Société Anonyme.

Siège social: L-7594 Beringen, 17, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 106.922.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091547/9.

(160060546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.
